

**Communication du Conseil de l'IBPT
du 10 juillet 2026
concernant
la situation du marché des communications
électroniques et de la télévision (2025)**

TABLE DES MATIÈRES

1. Synthèse	3
2. Chiffre d'affaires externe national	7
2.1. Chiffre d'affaires externe national total	7
2.2. Chiffre d'affaires national de gros	9
2.3. Chiffre d'affaires net national de détail	11
2.3.1. Chiffre d'affaires national de détail	11
2.3.2. Chiffre d'affaires de détail sur le marché non résidentiel	14
2.3.3. Chiffre d'affaires de détail sur le marché résidentiel	16
2.3.4. Chiffre d'affaires des services de détail sur le marché résidentiel	18
2.4. ARPU	20
2.4.1. ARPU fixe résidentiel	20
2.4.2. ARPU mobile	20
2.4.3. ARPU de la télévision	22
2.4.4. ARPU brut par offre « x-play » résidentielle avec haut débit fixe	23
3. EBITDA	24
4. Investissements	25
5. Emploi	28
6. Services fixes : déploiement et utilisation	29
6.1. Acteurs du marché	29
6.2. Téléphonie fixe	30
6.2.1. Abonnements à la téléphonie fixe et trafic vocal fixe	30
6.2.2. Portabilité des numéros fixes	31
6.3. Connexions fixes à haut débit	32
6.3.1. Haut débit fixe de détail	32
6.3.1.1. Nombre de lignes fixes haut débit	32
6.3.1.2. Lignes fixes à haut débit sur le marché résidentiel	33
6.3.1.3. Trafic haut débit fixe	35
6.3.1.4. Technologie fixe à haut débit	36
6.3.1.5. Vitesse	40
6.3.1.6. Parts de marché	42
6.3.2. Haut débit fixe de gros	45
7. Services mobiles	48
7.1. Connexions mobiles	48
7.1.1. Cartes SIM actives (hors M2M)	48
7.1.2. Cartes SIM actives avec consommation de données	49
7.1.3. Connexions IoT	50
7.2. Trafic mobile	52
7.2.1. Voix	52
7.2.2. SMS	53
7.2.3. Trafic de données mobiles (hors M2M)	55
7.3. Portabilité des numéros mobiles	58
8. Raccordements à la télévision	59
9. Taux d'attrition des clients via Easy Switch	61

1. Synthèse

1. La présente communication du Conseil de l'IBPT décrit les évolutions du secteur des communications électroniques au cours de l'année 2025. Elle s'appuie sur les données recueillies dans le cadre de collectes périodiques de données quantitatives organisées par l'IBPT, conformément aux dispositions légales suivantes :

- l'article 14, § 2, 2^o, de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges ;
- l'article 137, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques.

Le suivi s'effectue notamment dans le cadre des missions confiées à l'IBPT par :

- l'article 34 de la loi du 17 janvier 2003, qui prévoit ce qui suit : « Le Conseil soumet un rapport annuel sur ses activités et l'évolution des marchés des services postaux et des télécommunications au ministre » ;
- l'article 55 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électriques, qui porte sur l'analyse des marchés pertinents.

2. Le marché belge des communications électroniques et de la télévision enregistre une légère baisse de son chiffre d'affaires externe net, qui s'établit à 8,49 milliards d'euros (-0,8 %). Le chiffre d'affaires de détail est de 7,78 milliards d'euros, enregistrant une baisse dans tous les segments : le segment de la télévision baisse de 52,85 millions d'euros pour s'établir à 1,18 milliard d'euros, en raison du passage au streaming et de la perte des droits de retransmission du football ; le segment mobile recule de 49,93 millions d'euros pour s'établir à 2,98 milliards d'euros, sous l'effet d'une pression croissante sur les prix après l'arrivée de DIGI en décembre 2024, et le segment fixe perd 26,9 millions d'euros pour s'établir à 3,55 milliards d'euros, notamment en raison de réorganisations internes chez Proximus¹, partiellement compensées par la croissance du chiffre d'affaires généré par la téléphonie fixe et le haut débit fixe (+116,6 millions d'euros).

Le chiffre d'affaires de gros augmente légèrement pour atteindre 0,70 milliard d'euros (+10,42 millions d'euros). Cette croissance est due exclusivement au marché fixe (+24,51 millions d'euros) et est liée à la poursuite du développement d'un modèle d'accès ouvert dans lequel les sociétés de réseau (« Network Company » ou « Netco »), qui gèrent le réseau de manière autonome, jouent un rôle plus important dans la mise à disposition d'infrastructures à plusieurs acteurs.

3. La marge d'EBITDA de Proximus SA, Telenet Group Holding et Orange Belgium (VOO compris) augmente de 1 point de pourcentage pour atteindre 39,9 %. Ce résultat s'explique par une hausse de l'EBITDA (le produit, avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement) de 84,3 millions d'euros, à 3,4 milliards d'euros, conjuguée à une légère baisse du chiffre d'affaires total de 0,2 %. Cette évolution laisse entrevoir une nouvelle amélioration de la rentabilité grâce à l'optimisation des coûts et à l'efficacité opérationnelle.

¹ Transfert des activités TIC destinées aux entreprises de Proximus SA à Proximus NXT.

4. Après plusieurs années d'investissements importants, les dépenses d'investissement totales diminuent légèrement en 2025 pour s'établir à 2,75 milliards d'euros (-21,4 millions d'euros). Le déploiement des réseaux gigabit – via le câble et via la fibre optique – ainsi que de la 5G non autonome (« non-standalone » ou « NSA ») est en grande partie arrivé à maturité, avec, en janvier 2026, une couverture de 96,2 % des ménages par des réseaux fixes à très haute capacité et une couverture 5G NSA complète. Le cycle d'investissement consacré exclusivement à la fibre optique n'est pas encore achevé, avec un taux de couverture de 35,7% (en janvier 2026), mais il ne se traduit plus par une augmentation des dépenses d'investissement (CAPEX) en 2025. Cela s'explique par le fait que le déploiement dans les zones densément peuplées a déjà atteint son pic, tandis que la poursuite de l'extension de la couverture dans les régions moins densément peuplées ne s'accélérera qu'avec la mise en œuvre des accords de coopération annoncés par les parties concernées. En Flandre, Proximus/Fiberklaar et Telenet/Wyre sont déjà parvenus à un accord final à ce sujet en avril 2026, accord qui est encore en attente d'approbation par l'Autorité belge de la concurrence. En Wallonie, il n'existe pour l'instant qu'un protocole d'accord entre Proximus et Orange Belgium afin de collaborer à la poursuite du déploiement de la fibre optique.

5. En termes d'utilisation, la téléphonie fixe et la télévision restent sous pression. Le nombre d'abonnements à la téléphonie fixe baisse de 10,8 % pour s'établir à 2,1 millions, tandis que le volume du trafic vocal fixe continue également de diminuer (-18 % pour s'établir à 2,12 milliards de minutes). La télévision suit également une tendance à la baisse : en 2025, 134 000 raccordements à la télévision ont été supprimés chez les opérateurs de télécommunications.

6. Le nombre de connexions fixes à haut débit continue toutefois d'augmenter. En 2025, l'on compte environ 76 000 lignes supplémentaires, tandis que le taux d'adoption reste relativement stable, à environ 44 lignes pour 100 habitants. La dynamique concurrentielle évolue progressivement, passant d'une croissance en volume à une différenciation qualitative grâce à des débits plus élevés et à de nouvelles technologies pérennes telles que la fibre optique. Conformément aux objectifs stratégiques européens, qui visent à offrir une connectivité en gigabit à tous les ménages et entreprises d'ici 2030, le nombre de connexions gigabit continue d'augmenter. En 2025, la croissance s'élève à +33 165 pour atteindre 457 942, ce qui représente une part de 8,7 % du marché du haut débit fixe. Les raccordements à la fibre optique enregistrent également une croissance : +171 666 pour un total de 728 970 raccordements. Malgré une hausse de 3,1 points de pourcentage, la part de la fibre optique dans l'adoption du haut débit fixe reste limitée à 13,9 % Fin 2025, environ 39 % des ménages bénéficiant d'une couverture en fibre optique optent effectivement pour un raccordement à la fibre optique, contre 31 % un an plus tôt.
 Le volume total de données transmises via les connexions à haut débit sur les réseaux fixes s'élève à 18,70 milliards de gigaoctets. Cela correspond à une consommation moyenne par ligne fixe à haut débit de 306 gigaoctets par mois, soit une augmentation de +19 gigaoctets.

7. Les offres groupées restent un facteur déterminant dans la vente de haut débit fixe sur le marché résidentiel en Belgique. La plupart des lignes fixes à haut débit (83,8 %) sont vendues sous forme d'offres groupées, tandis que 16,2 % sont souscrites en tant que produit autonome (standalone). La croissance reste également plus forte pour les offres groupées (+53 918) que pour les abonnements individuels (+19 396).

Le marché continue d'évoluer vers des offres convergentes, dont la part passe de 55,4 % à 57,4 %, sous l'impulsion de la croissance des offres groupées 2P et 3P. La combinaison 2P (Internet fixe + services mobiles) et l'offre groupée 3P (Internet fixe, télévision et services mobiles) connaissent notamment une forte progression (d'environ 94 000 chacune), tandis que les offres groupées 4P reculent (-64 029), freinant ainsi en partie la croissance globale du marché convergent.

Outre le volume, l'importance relative des offres groupées dans le chiffre d'affaires des services résidentiels continue également d'augmenter. En 2025, elles représentent 69,3 % de ce chiffre d'affaires, soit une hausse de 0,7 point de pourcentage par rapport à l'année précédente. La croissance du chiffre d'affaires généré par les offres groupées (+11,66 millions d'euros) ne compense toutefois pas entièrement la baisse enregistrée par les services autonomes (-43,47 millions d'euros), ce qui se traduit par une diminution du chiffre d'affaires des services résidentiels de 31,5 millions d'euros pour s'établir à 5 milliards d'euros.

8. Le haut débit mobile connaît une adoption généralisée et en constante progression. Le nombre croissant de cartes SIM actives avec consommation de données mobiles (+152 290 pour atteindre 11,59 millions, hors M2M) et l'augmentation du volume moyen de données par carte SIM active (+1,3 Go/mois pour atteindre 11,1 Go) font grimper le trafic de données mobiles d'un facteur 1,2 pour atteindre 1 559 millions de gigaoctets.

Cette augmentation est favorisée par des packs de données plus étendus. En 2025, 76 % des cartes SIM postpayées résidentielles offrent un volume de données mensuel inclus supérieur à 10 Go, contre 60 % en 2023. Dans le même temps, la part correspondant à un volume maximal de 10 Go baisse de 38 % en 2023 à 19 % en 2025.

La transition vers la 5G s'accélère. Environ 50 % des cartes SIM avec consommation de données génèrent désormais du trafic 5G (+9,1 points de pourcentage), tandis que 31 % du trafic total de données mobiles des trois opérateurs de réseaux mobiles est acheminé via la 5G (+13,7 points de pourcentage).

9. La situation concurrentielle évolue, la part de marché en volume de Telenet diminuant progressivement tant sur le marché mobile que sur celui du haut débit fixe. Sur le marché mobile, la perte de part de marché s'élève à environ 0,6 point de pourcentage sur une base annuelle. Cela se traduit par une diminution de la part de marché combinée des trois opérateurs historiques — Proximus, Orange Belgium et Telenet — y compris leurs sous-marques Scarlet, Mobile Vikings, hey ! telecom, VOO et BASE, à environ 93,7 %. Les 6,3 % restants du marché sont détenus par des MVNO indépendants, dont DIGI, qui a pour l'instant acquis une part de marché limitée comprise entre [0-5] %.

Sur le marché du haut débit fixe, la part de marché de Telenet (BASE et TADAAM compris) a diminué de 2,8 points de pourcentage au cours de la période 2020-2025, dont 0,3 point de pourcentage en 2025. Cette évolution reflète un glissement dû à deux facteurs : d'une part, la concurrence croissante d'Orange Belgium (hey! telecom et VOO compris), qui a renforcé sa position sous l'influence de la réglementation de l'accès de gros aux réseaux câblés mise en place depuis 2010 ; d'autre part, l'accent mis par Proximus sur la fibre optique, l'augmentation du nombre de raccordements à la fibre optique étant supérieure à la baisse du nombre de raccordements DSL, ce qui a entraîné une croissance nette du nombre d'abonnements fixes à haut débit.

Enfin, sur le marché résidentiel du haut débit, la combinaison de produits des trois opérateurs historiques s'oriente de plus en plus vers leurs marques économiques, dont la part du marché total du haut débit atteint 13,4 % (+0,9 point de pourcentage), tandis que celle des marques premium recule à 85,3 % (-2,2 points de pourcentage).

2. Chiffre d'affaires externe national

2.1. Chiffre d'affaires externe national total

1. Le chiffre d'affaires net externe lié aux communications électroniques et à la télévision de dix acteurs du marché en Belgique² affiche une légère baisse en 2025. Les recettes diminuent de 0,8 % (soit 67,3 millions d'euros), ce qui porte le chiffre d'affaires total à 8,49 milliards d'euros.

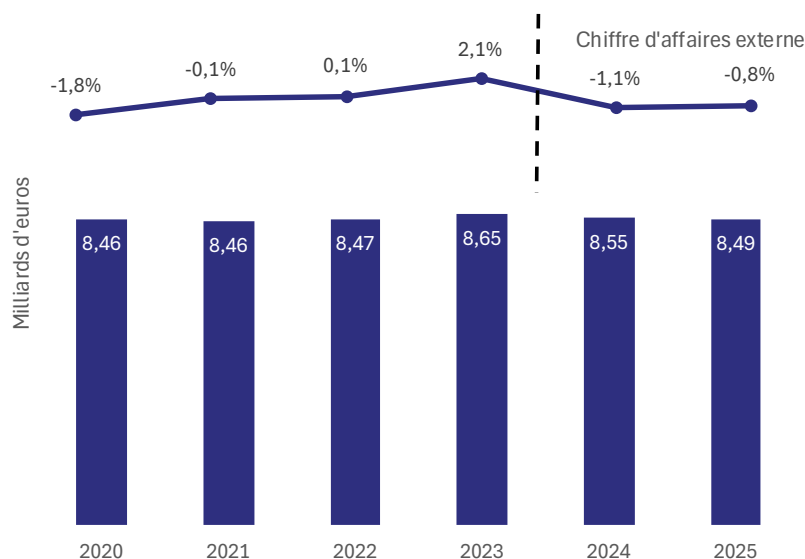


Figure 1 : Chiffre d'affaires national généré par les communications électroniques et la télévision (source : IBPT)

2. La composition du chiffre d'affaires externe total évolue. Le segment le plus important, le marché de détail résidentiel, enregistre une baisse de 0,7 % de son chiffre d'affaires, mais voit sa part dans le chiffre d'affaires externe total augmenter légèrement de 0,1 point de pourcentage pour atteindre 64,5 %. Cela s'explique principalement par la baisse plus marquée enregistrée dans le deuxième segment en importance, le marché de détail non résidentiel, où le chiffre d'affaires des acteurs du marché considérés diminue de 4 % et où la part de marché baisse de 0,9 point de pourcentage pour s'établir à 26,3 %. La part du marché de gros reste pratiquement stable, avec une croissance de 0,2 point de pourcentage pour atteindre 8,3 %.

² Le chiffre d'affaires total est basé sur les performances des acteurs du marché suivants : Proximus (Proximus SA, Scarlet + Mobile Vikings compris), DIGI, Orange Belgium (VOO et hey ! telecom, Orange Netco compris), Lycamobile, Eurofiber, Colt, BT, Verizon, Telenet Group Holding (BASE, Tadaam, Wyre compris) et Canal+.

Le chiffre d'affaires externe ne comprend pas le chiffre d'affaires provenant des transactions entre entreprises appartenant au même groupe et dans le cadre d'entreprises communes (« joint ventures »).

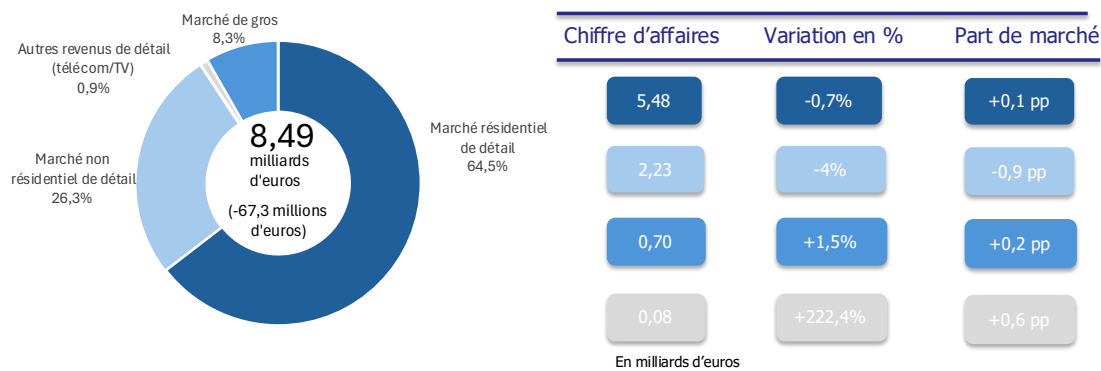


Figure 2 : Répartition du chiffre d'affaires externe total généré par les communications électroniques et la télévision en 2025 (source : IBPT)

3. En termes de chiffre d'affaires, on observe un léger glissement de 0,6 point de pourcentage de part de marché en faveur d'Orange Belgium, qui enregistre une croissance de 2 % de son chiffre d'affaires en 2025. Proximus SA et Telenet Group Holding affichent toutes deux une baisse de leur chiffre d'affaires. Chez Proximus SA, une baisse du chiffre d'affaires de 2,2 % entraîne une perte de 0,7 point de pourcentage de part de marché, tandis que Telenet Group Holding, avec une baisse de 0,5 % de son chiffre d'affaires, maintient sa part de marché pratiquement stable (+0,1 point de pourcentage). Les autres acteurs enregistrent collectivement une légère baisse de leur chiffre d'affaires de -0,1 % ; leur part de marché reste stable dans une fourchette comprise entre 0 et 10 % et est nettement inférieure à celle des grands opérateurs.

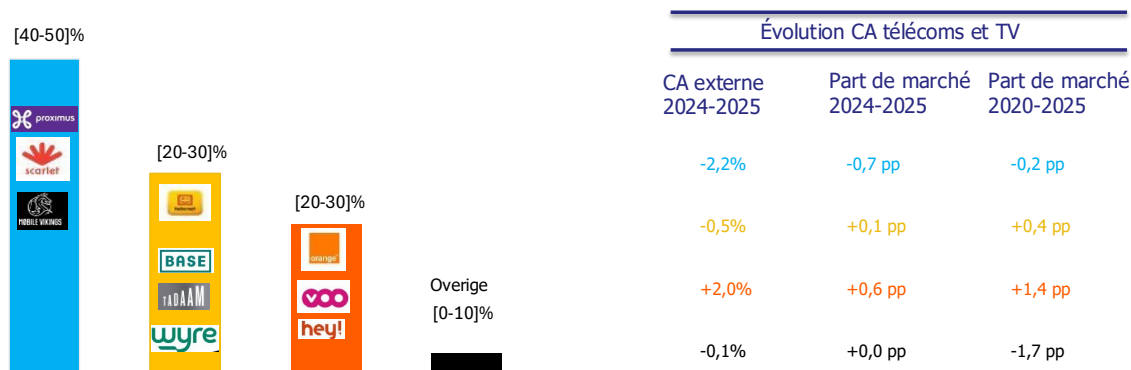


Figure 3 : Parts de marché en termes de chiffre d'affaires dans les secteurs des communications électroniques et de la télévision, et leur évolution (source : IBPT)

2.2. Chiffre d'affaires national de gros

4. Après avoir reculé de 142,7 millions d'euros en 2024, en partie en raison de la limitation du rapportage au chiffre d'affaires externe³, le chiffre d'affaires des services de gros remonte à 0,70 milliard d'euros en 2025, soit une légère augmentation de 10,42 millions d'euros. La part de ces services dans le chiffre d'affaires total reste ainsi relativement stable (+0,2 point de pourcentage pour atteindre 8,3 %).

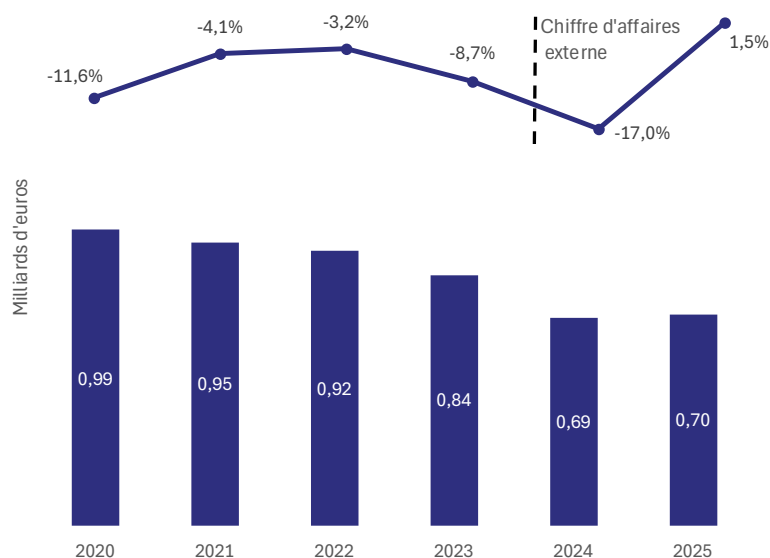


Figure 4 : Chiffre d'affaires de gros généré par les communications électroniques et la télévision
(source : IBPT)

5. Le chiffre d'affaires de gros externe recule tant sur le marché mobile que sur celui de la télévision, tandis que seul le marché de gros fixe enregistre une hausse de son chiffre d'affaires (+24,51 millions d'euros). Cette évolution est liée à la transition vers un marché à accès ouvert dans le segment fixe, où les sociétés de réseau jouent un rôle de plus en plus important dans la mise à disposition d'infrastructures à plusieurs acteurs du marché. L'impact de cette évolution sur le chiffre d'affaires de gros externe en 2025 reste toutefois limité, étant donné que les ventes des sociétés de réseau s'effectuent en grande partie au sein de leur propre groupe et concernent donc principalement des transactions internes qui n'ont pas d'incidence sur le chiffre d'affaires externe total du groupe.

³ Révision du chiffre de 2024 sur la base d'un rapportage plus détaillé du chiffre d'affaires externe des acteurs concernés.

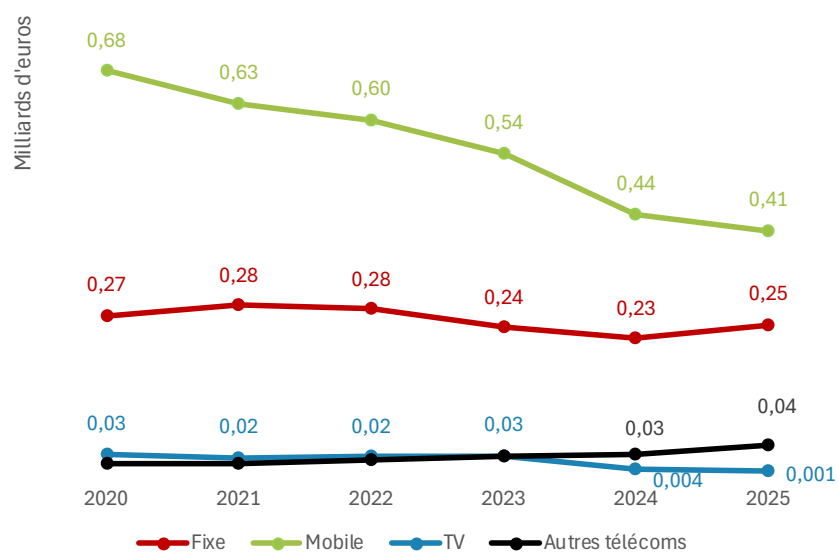


Figure 5 : Chiffre d'affaires de gros par segment de produits (source : IBPT)

2.3. Chiffre d'affaires net national de détail

2.3.1. Chiffre d'affaires national de détail

6. Le chiffre d'affaires net de détail généré par le secteur des communications électroniques et de la télévision ne progresse plus. En 2025, le chiffre d'affaires provenant des ventes directes aux utilisateurs finaux diminue de 1 %, soit 77,74 millions d'euros, ce qui porte le total à 7,78 milliards d'euros. À titre de comparaison, entre 2020 et 2024, la croissance annuelle moyenne du chiffre d'affaires de détail s'élevait encore à 1,3 %.

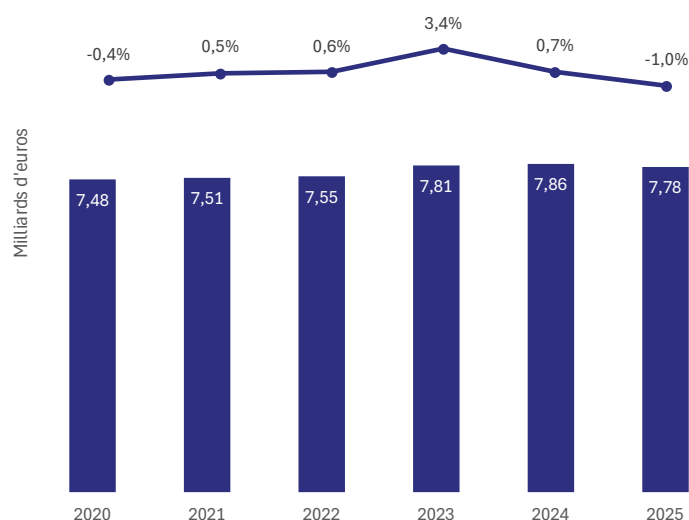


Figure 6 : Chiffre d'affaires de détail généré par les communications électroniques et la télévision (source : IBPT)

7. La baisse du chiffre d'affaires de détail résulte de diverses évolutions du marché. Le passage de la télévision traditionnelle aux plateformes de streaming et aux solutions de communication numériques continue de peser sur les revenus de la télévision classique, ce qui se traduit par une baisse de 52,85 millions d'euros. En 2025, cette baisse est en outre accentuée par la non-reconduction des droits de retransmission du football belge. Par ailleurs, le chiffre d'affaires de détail mobile diminue également de 49,93 millions d'euros, dont 42,6 millions d'euros proviennent des services mobiles (voix/SMS/données), ce qui pourrait être lié à la pression accrue sur les prix à la suite de l'arrivée du quatrième opérateur mobile, DIGI, en décembre 2024. Sur le marché de détail fixe, la baisse du chiffre d'affaires s'élève à 26,9 millions d'euros. Cette évolution est principalement liée au transfert des activités TIC de Proximus SA vers Proximus NXT, qui ne relèvent pas du champ d'application de l'enquête de l'IBPT. Les services de communications électroniques fixes (haut débit fixe et téléphonie fixe) n'ont pas d'impact négatif sur cette baisse, puisqu'ils enregistrent une croissance supplémentaire du chiffre d'affaires de 116,6 millions d'euros.

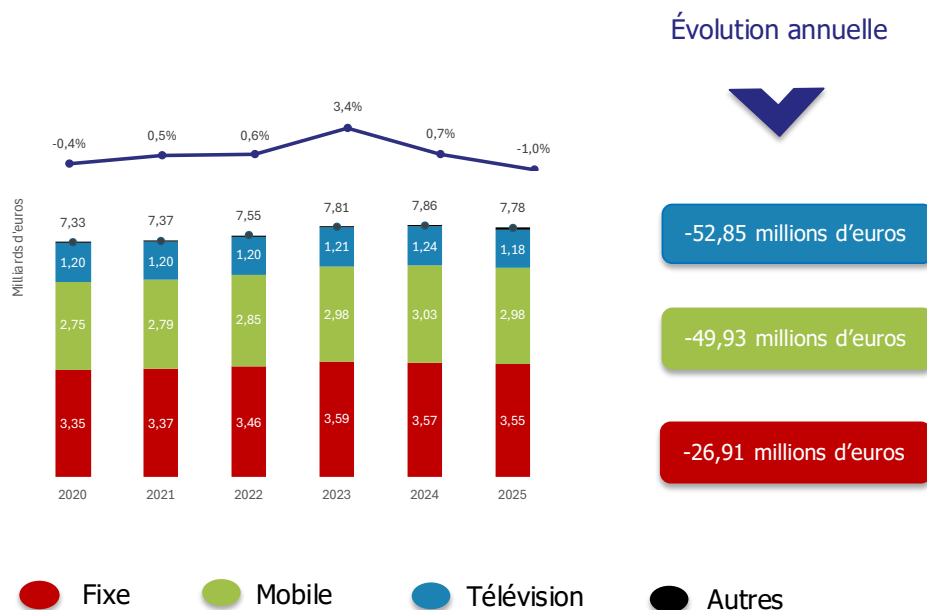


Figure 7 : Chiffre d'affaires de détail par segment de produits (source : IBPT)

8. Le chiffre d'affaires de détail dans le segment fixe s'élève à 3,55 milliards d'euros, soit 45,6 % du chiffre d'affaires total de détail. Malgré une baisse en termes absolus (-26,91 millions d'euros), sa part dans le chiffre d'affaires total de détail augmente de 0,1 point de pourcentage, le segment mobile et celui de la télévision enregistrant un recul plus marqué. La part des services mobiles recule légèrement, passant de 38,5 % à 38,2 %, tandis que la télévision reste le segment le plus petit avec 15,2 %, soit une baisse de 0,5 point de pourcentage.

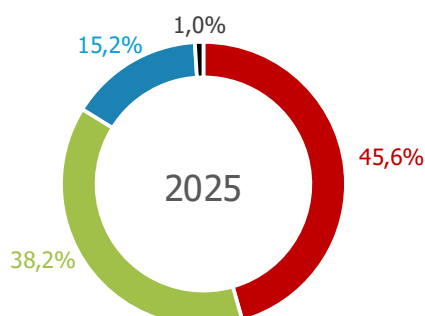


Figure 8 : Part des segments de produits dans le chiffre d'affaires national de détail externe (source : IBPT)

9. Sur le marché fixe de détail, la baisse du chiffre d'affaires est due aux catégories « équipements » et « autres », tandis que le chiffre d'affaires des services, en hausse de 3,6 %, ne contribue pas à cette baisse. Sur le marché mobile, toutes les sous-catégories, y compris les services, contribuent à la baisse du chiffre d'affaires. En 2025, les services mobiles génèrent encore 2,44 milliards d'euros, soit 42,6 millions d'euros ou 1,7 % de moins que l'année précédente.

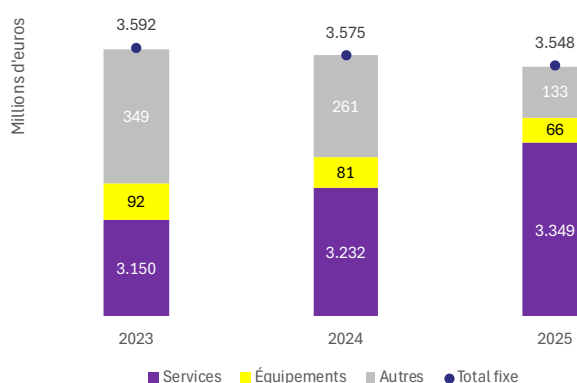


Figure 9 : Détail du chiffre d'affaires de détail dans le segment fixe (source : IBPT)

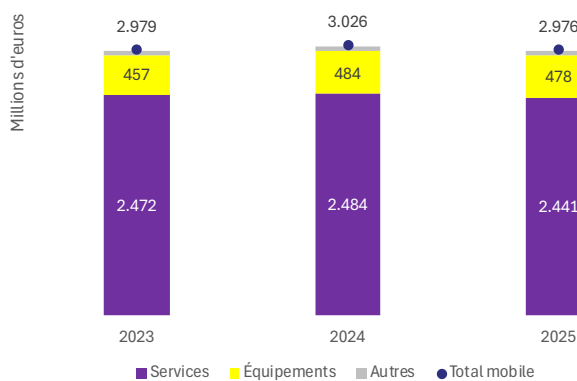


Figure 10 : Détail du chiffre d'affaires de détail dans le segment mobile (source : IBPT)

2.3.2. Chiffre d'affaires de détail sur le marché non résidentiel

10. En 2025, le marché non résidentiel génère environ 2,23 milliards d'euros de chiffre d'affaires dans le secteur des communications électroniques et de la télévision, soit 26,3 % du chiffre d'affaires total de détail en Belgique. Les revenus générés par ce segment ont nettement diminué au cours des deux dernières années, avec une baisse de 6,1 % en 2024 et de 4 % en 2025.

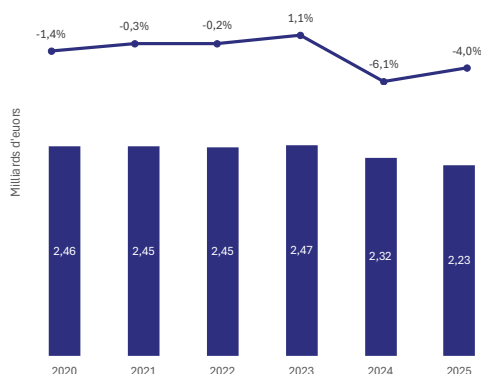


Figure 11 : Chiffre d'affaires de détail des communications électroniques et de la télévision sur le marché non résidentiel (source : IBPT)

11. La baisse du chiffre d'affaires sur le marché non résidentiel est liée à une baisse du chiffre d'affaires du segment fixe (-99,49 millions d'euros) et de celui de la télévision (-1,63 million d'euros). Bien que le segment mobile génère encore des revenus supplémentaires (+8,21 millions d'euros), cela ne compense pas la perte de chiffre d'affaires du segment fixe.

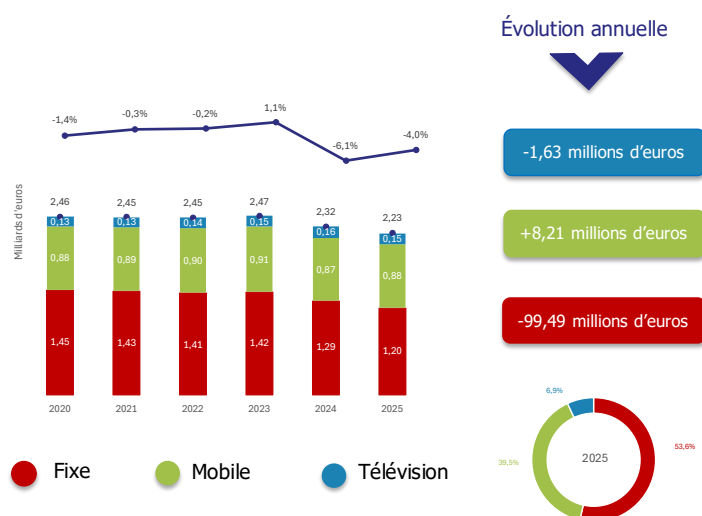


Figure 12 : Chiffre d'affaires de détail par segment de produits, sur le marché non résidentiel (source : IBPT)

12. Proximus SA fait état, pour 2025, d'une baisse du chiffre d'affaires sur le marché non résidentiel, suite à la création, en juillet 2024, d'une filiale distincte au sein de Proximus NXT dédiée aux activités TIC pour les entreprises (telles que la cybersécurité et le cloud). Sous l'effet de cette baisse, Proximus SA perd 1,7 point de pourcentage de part de marché en termes de chiffre d'affaires. En conséquence, Telenet et Orange Belgium voient toutes deux leur part de marché augmenter respectivement de 0,9 et 0,6 point de pourcentage. Seule Orange Belgium voit cette hausse soutenue par une croissance effective du chiffre d'affaires.

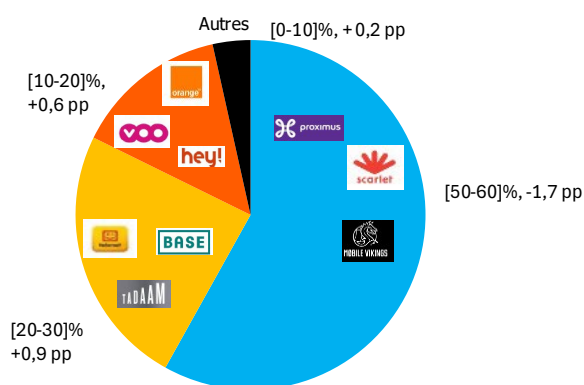


Figure 13 : Parts de marché en termes de chiffre d'affaires sur le marché non résidentiel (source : IBPT)

2.3.3. Chiffre d'affaires de détail sur le marché résidentiel

13. En 2025, le chiffre d'affaires de détail généré par les communications électroniques et la télévision sur le marché résidentiel enregistre une baisse de 0,7 %, pour s'établir à un total de 5,48 milliards d'euros.

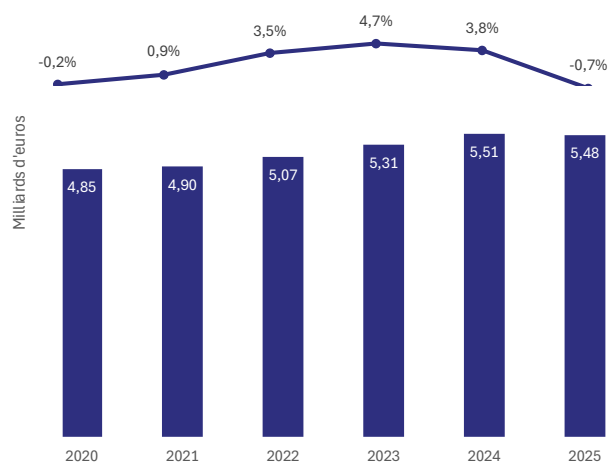


Figure 14 : Chiffre d'affaires de détail des communications électroniques et de la télévision sur le marché résidentiel (source : IBPT)

14. Le segment fixe est le seul à afficher une croissance de son chiffre d'affaires (+72,57 millions d'euros). De ce fait, la part de ce segment dans le chiffre d'affaires total sur le marché résidentiel augmente de 1,6 point de pourcentage pour atteindre 43 %. Les revenus générés par le segment mobile diminuent pour la première fois depuis 2020 (-58,14 millions d'euros). Les revenus générés par la télévision sont également en baisse (-51,22 millions d'euros).

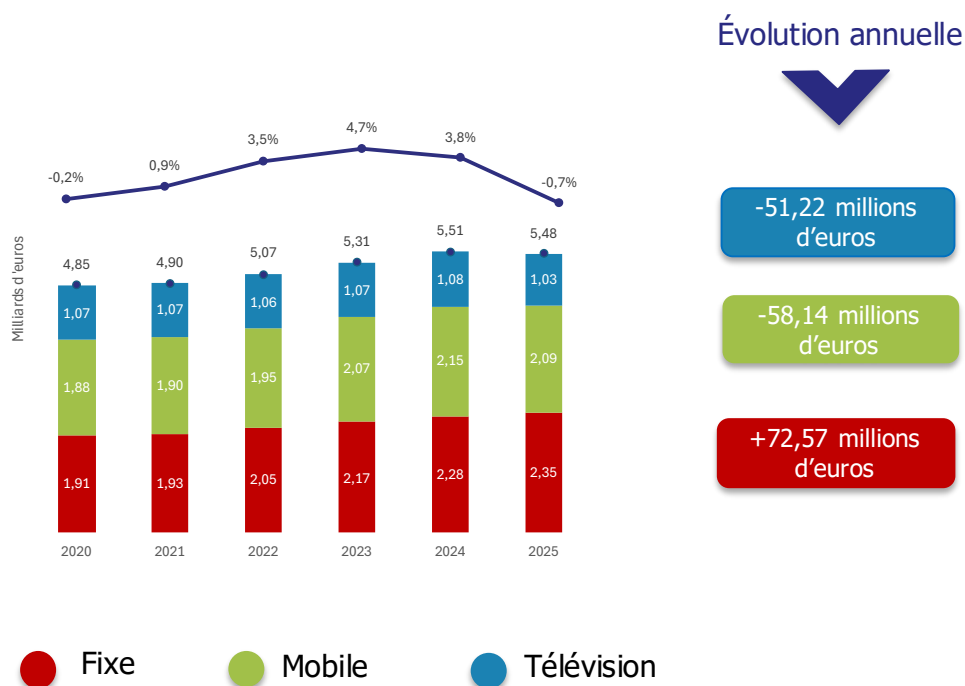


Figure 15 : Chiffre d'affaires de détail par segment de produits, sur le marché résidentiel (source : IBPT)

15. La tendance à la baisse de la part de marché de Telenet sur le marché résidentiel se poursuit. En 2025, la perte s'élève à 0,1 point de pourcentage, tandis que sur une période de cinq ans, elle atteint au total 2,7 points de pourcentage.

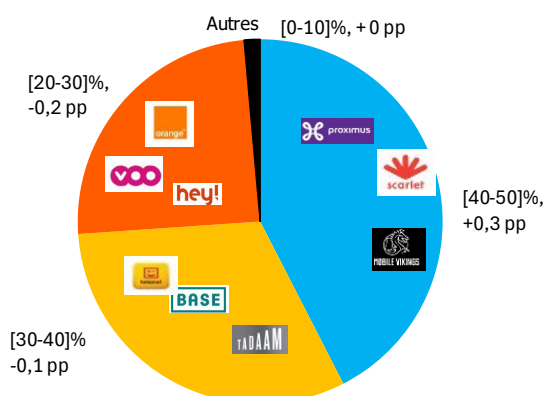


Figure 16 : Parts de marché en termes de chiffre d'affaires sur le marché résidentiel (source : IBPT)

2.3.4. Chiffre d'affaires des services de détail sur le marché résidentiel

16. Sur le marché résidentiel⁴, les services représentent 91,3 % du chiffre d'affaires de détail, malgré une baisse de 31,8 millions d'euros sur une base annuelle. Avec un chiffre d'affaires de détail de 0,42 milliard d'euros, les équipements représentent 7,7 % du chiffre d'affaires total de détail.

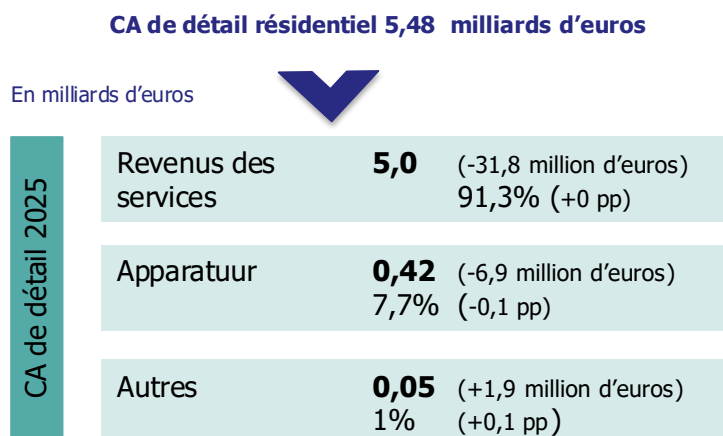


Figure 17 : Chiffre d'affaires de détail sur le marché résidentiel (source : IBPT)

17. Chaque ménage dépense en moyenne 81,3 euros par mois en services, soit 0,5 euro de moins par mois qu'en 2024. C'est la première baisse enregistrée depuis 2021.

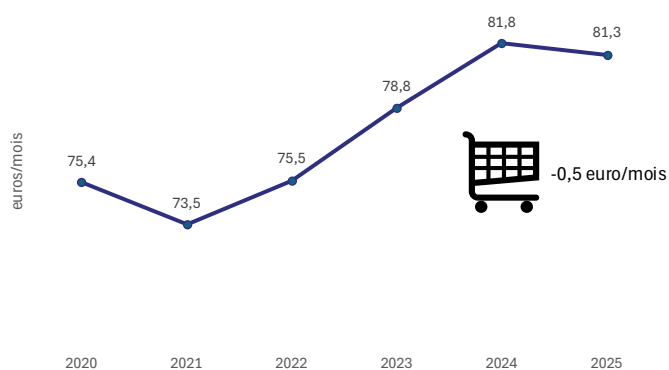


Figure 18 : Dépenses mensuelles moyennes consacrées aux services de télécommunications et à la télévision, par ménage (source : IBPT)

⁴ Fixe (téléphonie, haut débit), mobile et télévision

18. Les offres groupées continuent de soutenir le chiffre d'affaires des services sur le marché résidentiel. Le chiffre d'affaires des offres groupées augmente légèrement de 0,3 % pour atteindre 3,46 milliards d'euros, tandis que celui des services autonomes diminue de 2,8 % pour s'établir à 1,54 milliard d'euros. Les offres groupées apportent ainsi une contribution légèrement supérieure au chiffre d'affaires total des services par rapport à l'année précédente. En 2025, ils représentent 69,3 % du chiffre d'affaires des services, soit une augmentation de 0,7 point de pourcentage.

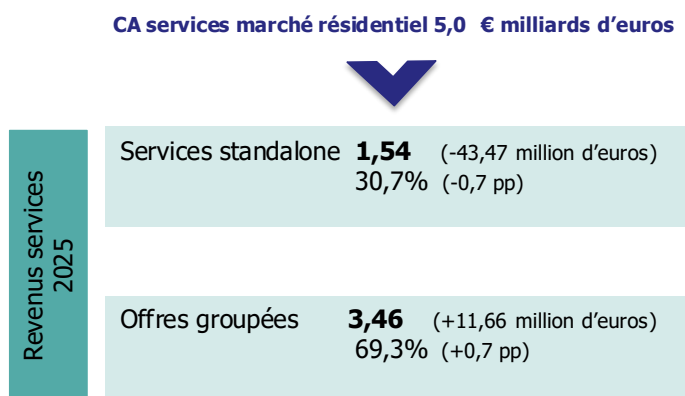


Figure 19 : Chiffre d'affaires des services de détail sur le marché résidentiel généré par les offres groupées et les services autonomes (standalone), en 2025
(source : IBPT)

19. Avec une part de 43 % (-0,1 point de pourcentage), les offres triple play demeurent la principale source de revenus de détail provenant des offres groupées. Seules les offres double play gagnent en importance dans le chiffre d'affaires total des offres groupées (+1,2 point de pourcentage, à 21,1 %), au détriment des offres groupées quadruple play, dont la part recule de 1,1 point de pourcentage, à 35,8 %.

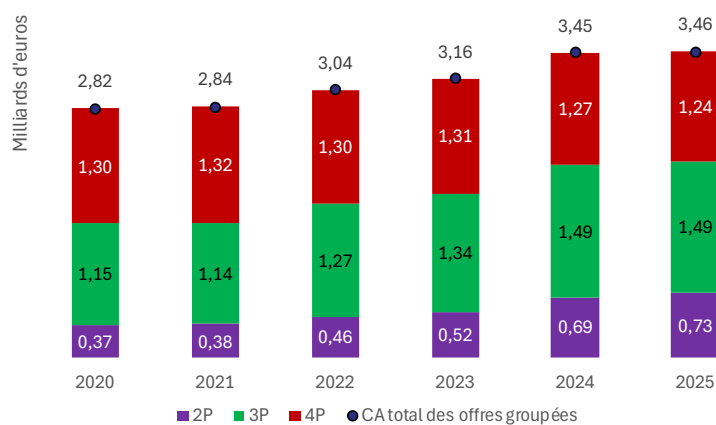


Figure 20 : Chiffre d'affaires des offres groupées résidentielles par x-play (source : IBPT)

2.4. ARPU

2.4.1. ARPU fixe résidentiel

20. L'ARPU des services fixes résidentiels⁵ en Belgique est supérieur à ce qu'il était il y a cinq ans. Au cours de cette période, le revenu moyen par ligne fixe à haut débit est passé de 42 euros par mois à 45 euros par mois. Cette croissance est principalement due à une évolution de la combinaison de produits vers des abonnements à haut débit. Cette évolution est également soutenue par des indexations régulières des prix et par l'importance croissante des abonnements premium à l'internet, tels que les solutions de fibre optique.

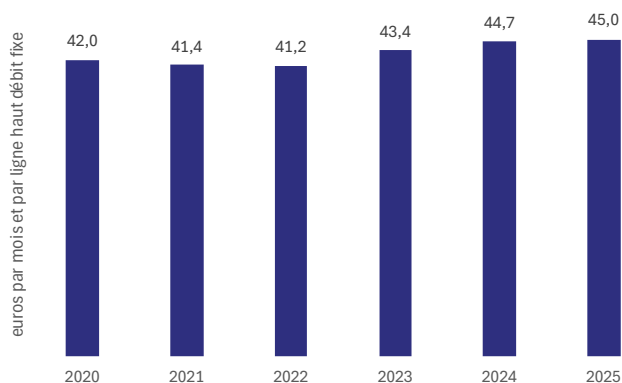


Figure 21 : ARPU fixe résidentiel, en euros par mois et par ligne fixe à haut débit (source : IBPT)

2.4.2. ARPU mobile

21. En 2025, les services mobiles sur le marché résidentiel génèrent en moyenne 16,3 euros par carte SIM et par mois, un chiffre relativement stable par rapport aux deux dernières années. Sur le marché non résidentiel, la dépense mensuelle par carte SIM s'élève à 19,4 euros⁶.

⁵ Sur la base des informations fournies par Proximus : Proximus SA (y compris Scarlet depuis 2022) et Mobile Vikings, Orange (y compris VOO depuis 2025) et Telenet.

⁶ Sur la base des données fournies par Proximus SA (y compris Scarlet à partir de 2022), Orange (y compris VOO à partir de 2025) et Telenet. L'ARPU est calculé en divisant le chiffre d'affaires des services mobiles (voix/SMS/données, y compris l'itinérance sortante) par le nombre moyen de cartes SIM (fin + début de l'année divisés par 2).

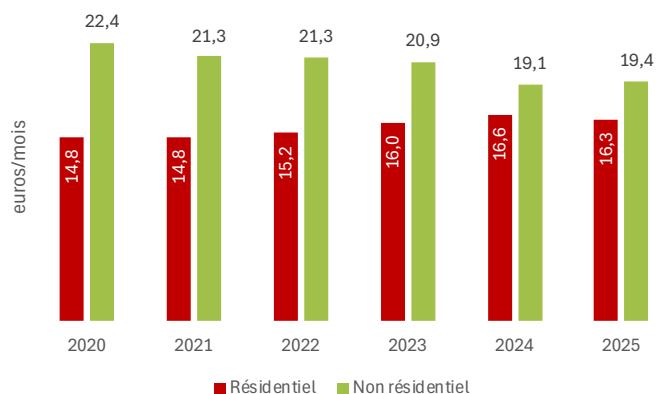


Figure 22 : ARPU mobile, en euros/mois, par carte SIM (source : IBPT)

22. Sur la période 2020-2025, les revenus générés par les services mobiles n'évoluent pas au même rythme que la consommation de données mobiles, qui connaît une forte croissance. De ce fait, le revenu moyen par utilisateur reste sous pression. En effet, l'ARPU mobile augmente d'environ 0,2 euro par mois, tandis que la consommation de données mobiles par carte SIM triple au cours de la même période, passant de 3,7 Go à 11,1 Go.

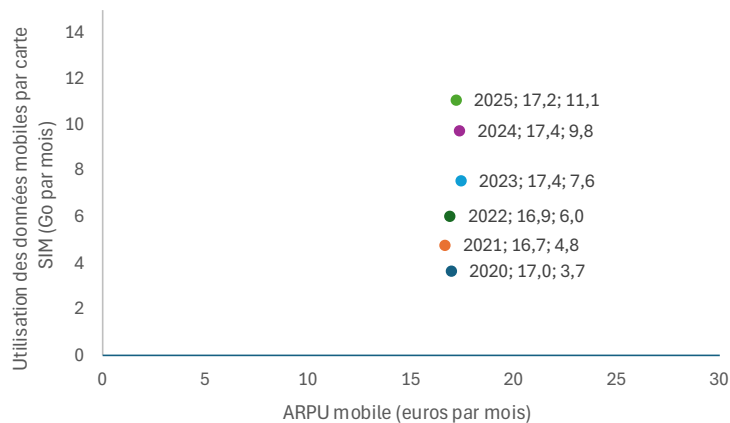


Figure 23 : ARPU mobile par rapport à la consommation de données mobiles entre 2020-2025 (source : IBPT)

2.4.3. ARPU de la télévision

23. La tendance à la hausse de l'ARPU de la télévision en Belgique est mise à rude épreuve en 2025. Alors que les opérateurs de télécommunications ont pu augmenter le revenu moyen par utilisateur ces dernières années grâce à des adaptations de prix, des offres groupées et des contenus premium, cette croissance semble s'essouffler. En 2025, on constate même une légère baisse, passant de 25,1 euros par mois à 24,8 euros par mois. Une des principales raisons à cela est la perte des droits de retransmission du football. La suppression de ces droits a un impact direct sur l'ARPU provenant des services supplémentaires, tels que les bouquets sportifs. Ces revenus passent de 4,3 euros à 4 euros par mois, ce qui explique la pression à la baisse sur l'ARPU total de la télévision.

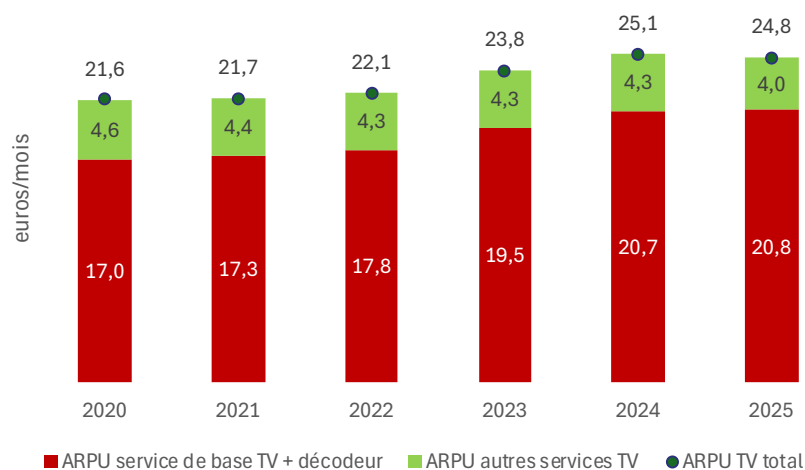


Figure 24 : ARPU de la télévision, en euros, par mois et par raccordement à la télévision, hors satellite (source : IBPT)

2.4.4. ARPU brut par offre « x-play » résidentielle avec haut débit fixe

24. Les offres quadruple play avec haut débit fixe affichent l'ARPU brut mensuel le plus élevé⁷, avec 118,3 euros par mois. Sur la période 2020-2025, le segment des offres double play avec haut débit fixe, qui affiche la plus forte croissance en volume (+506 748), enregistre la plus forte hausse de l'ARPU (+26,1 euros/mois).

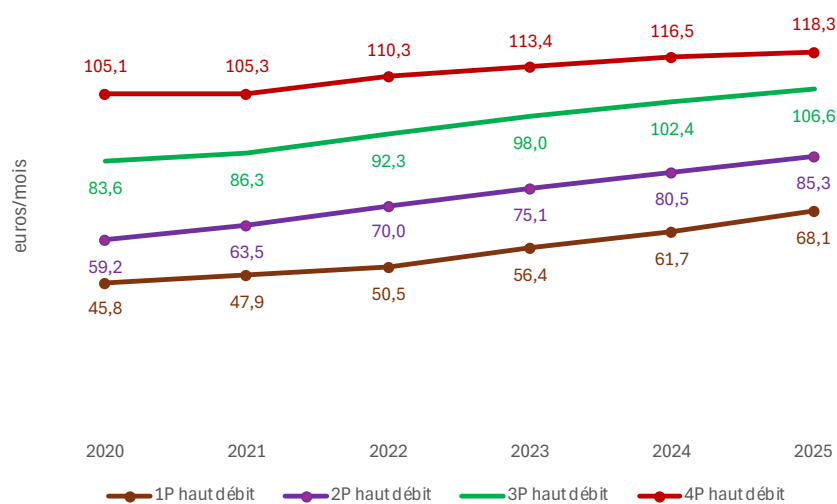


Figure 25 : ARPU brut par type d'offre groupée xP avec accès fixe à haut débit, en euros par mois (source : IBPT)

⁷ L'ARPU brut correspond au montant facturé au client avant réductions, promotions, remboursements, etc.

3. EBITDA

25. L'EBITDA (le produit, avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement) de Proximus SA (Scarlet compris), Telenet Group Holding et Orange Belgium (VOO compris) en Belgique affiche une légère hausse en 2025 : +84,3 millions d'euros pour un total de 3,4 milliards d'euros.

L'évolution de l'EBITDA suggère que les opérateurs parviennent à optimiser leur fonctionnement opérationnel et à adapter leur structure de coûts, plutôt que de pouvoir compter sur une croissance substantielle de leur chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires total des trois opérateurs concernés recule en effet de 0,2 %, soit 15,7 millions d'euros, pour s'établir à 8,52 milliards d'euros.

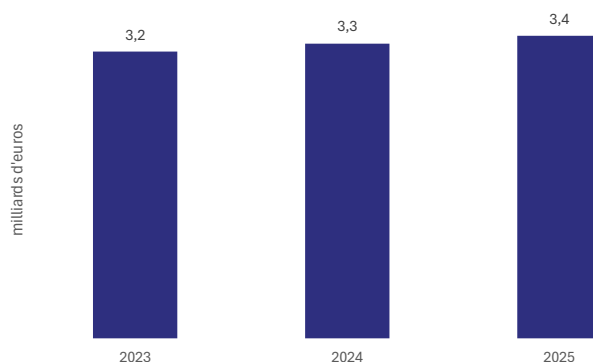


Figure 26 : EBITDA (source : IBPT)

26. La marge d'EBITDA des opérateurs de télécommunications considérés – un indicateur de la rentabilité opérationnelle d'une entreprise – passe de 38,9 % à 39,9 % en 2025.

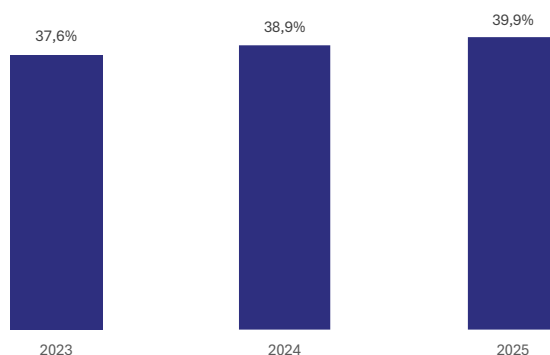
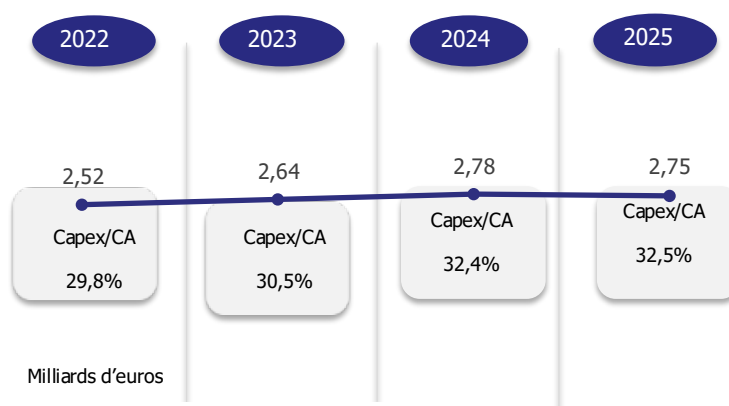


Figure 27 : Marge d'EBITDA (source : IBPT)

4. Investissements

27. Ces dernières années, les sociétés de réseau belges ont fortement misé sur l'extension de la couverture VHCN (1 Gbps via le câble – EuroDOCSIS 3.1 – et la fibre optique) ainsi que de la couverture 5G, ce qui s'est accompagné d'investissements considérables. Après trois années de croissance, les dépenses d'investissement dans les communications électroniques et la télévision (hors licences, droits de diffusion et contenus) enregistrent pour la première fois une légère baisse, de 21,39 millions d'euros, pour s'établir à 2,75 milliards d'euros.



*Figure 28 : CAPEX communications électroniques et télévision
(hors licences, droits de diffusion et contenus)
(source : IBPT)*

28. L'intensité du capital du secteur des télécommunications reste stable à environ 32,5 %, les dépenses d'investissement (-0,8 %) et le chiffre d'affaires total généré par les communications électroniques et la télévision (-0,8 %) diminuant dans une mesure similaire.
29. Sur le marché des télécommunications fixes, le pic du déploiement d'EuroDOCSIS 3.1 – la technologie qui sous-tend l'internet gigabit par câble – est en grande partie derrière nous, puisque la couverture totale VHCN (câble et fibre optique) atteint 95,48 % des ménages début 2025 et s'élève à 96,2 % en janvier 2026. La fibre optique reste encore relativement peu répandue, avec une couverture de 35,7 % des ménages (en janvier 2026). Par conséquent, bien que le cycle d'investissement pour la fibre optique ne soit pas encore complètement achevé, cette technologie ne contribue plus à une augmentation des dépenses d'investissement fixes en 2025. Par rapport à 2024, le CAPEX fixe diminue de 91,97 millions d'euros pour s'établir à 1,62 milliard d'euros. Cela s'explique notamment par le fait que le déploiement de la fibre optique dans les zones densément peuplées a dépassé sa phase de pointe et que la poursuite du déploiement dans les zones moins densément

peuplées ne s'accélérera qu'avec la mise en œuvre des accords conclus par les parties coopérantes et rendus contraignants par l'Autorité belge de la concurrence.⁸.

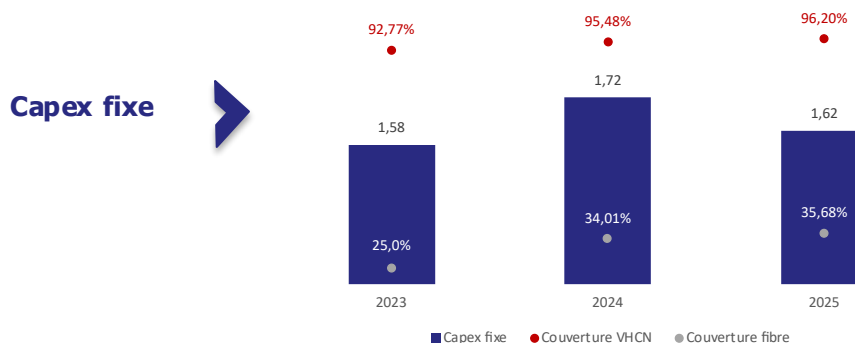


Figure 29 : Investissements dans les réseaux de télécommunications fixes, (en milliards d'euros) et couverture en fibre optique⁹ et réseaux VHCN¹⁰ (en % des ménages) (source : IBPT)

30. Les dépenses d'investissement consacrées au réseau mobile, qui s'élèvent à 0,57 milliard d'euros, sont nettement inférieures à celles consacrées au réseau fixe. Avec une couverture atteignant 100 % des ménages belges, le cycle d'investissement pour la 5G non autonome¹¹ est pratiquement achevé. Cette phase du développement de la 5G est considérée comme la « 5G de base », car elle mesure principalement la disponibilité du signal 5G, indépendamment des performances réelles du réseau¹². L'évolution vers une infrastructure 5G entièrement autonome (5G standalone), offrant une plus grande fiabilité,

⁸ En Flandre, Proximus SA/Fiberklaar et Telenet Group Holding/Wyre ont conclu en juillet 2024 un protocole d'accord de coopération pour le déploiement d'un réseau FTTH en Flandre. L'accord définitif a été signé le 30 avril 2026.

En Wallonie, il n'existe pour l'instant qu'un protocole d'accord entre Proximus et Orange Belgium afin de collaborer à la poursuite du déploiement de la fibre optique.

⁹ La couverture en fibre optique déclarée à fin 2024 a été corrigée par rapport au rapport statistique 2024 et s'élève désormais à 34 %, contre 32,5 % précédemment mentionnés.

¹⁰ VHCN : c.-à-d. un réseau de communications électroniques qui est entièrement composé d'éléments de fibre optique au moins jusqu'au point de distribution au lieu de desserte, soit un réseau de communications électroniques qui est capable d'offrir, dans des conditions d'heures de pointe habituelles, une performance du réseau comparable en termes de débit descendant et ascendant, de résilience, de paramètres liés aux erreurs, de latence et de gigue (article 2 de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen).

¹¹ 5G non autonome = réseau d'accès radioélectrique 5G superposé à un réseau central 4G

¹² Les mesures effectuées entre août et novembre 2025 montrent que la 5G atteint une vitesse moyenne de téléchargement de 107,4 Mbit/s et une vitesse de chargement de 41,6 Mbit/s. Pour la 4G, cela correspond en moyenne à une vitesse de téléchargement de 41,4 Mbit/s et une vitesse de chargement de 21,6 Mbit/s. Voir <https://www.ibpt.be/operators/publication/resultats-de-la-campagne-de-tests-sur-routes-et-dans-les-trains-2025> - page 14

une latence réduite¹³ et des possibilités supplémentaires pour des applications avancées, se trouve dans une phase de déploiement progressif et nécessitera des investissements supplémentaires dans les années à venir. Une étape importante a été franchie en avril 2026, lorsque Proximus a lancé un réseau 5G autonome commercial sous le nom de 5G+¹⁴. Dans un premier temps, ce sont les clients non résidentiels disposant des plans tarifaires Mobile Connect et Together Mobile, associés à une carte SIM 5G+ compatible, qui ont eu accès à ce réseau.

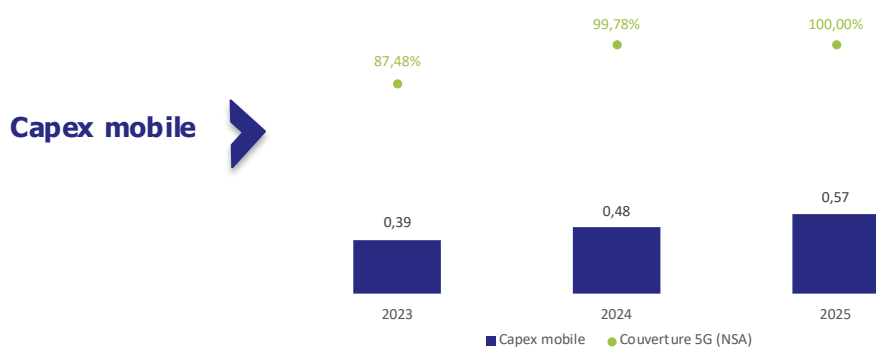


Figure 30 : Investissements dans les réseaux mobiles, en milliards d'euros et couverture 5G, en % des ménages (source : IBPT)

¹³ La latence correspond au délai entre l'envoi d'un signal et la réception d'une réponse sur un réseau.

¹⁴ <https://www.proximus.com/fr/news/2026/202604-proximus-first-in-belgium-to-launch-5g-plus.html>

5. Emploi

31. Fin 2025, le nombre d'équivalents temps plein chez les opérateurs de télécommunications belges est estimé à 14 547, soit une baisse de 2,3 %. Environ un tiers de ces collaborateurs (32,5 %) sont des femmes.

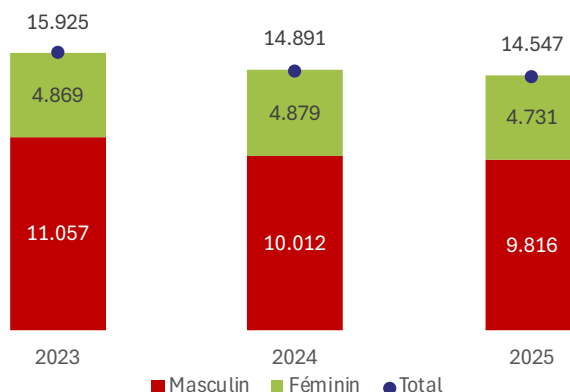


Figure 31 : Nombre d'équivalents temps plein (source : IBPT)

32. Le secteur des télécommunications va être confronté à une nouvelle baisse de l'emploi dans les années à venir, une évolution que les opérateurs de télécommunications attribuent en partie aux coûts d'investissement élevés liés au déploiement des réseaux de fibre optique. Parallèlement, les entreprises de télécommunications s'efforcent d'optimiser leur structure de coûts, les frais de personnel représentant une part considérable des dépenses opérationnelles. De plus, l'intelligence artificielle et l'automatisation entraînent une refonte en profondeur des fonctions au sein du secteur. Les tâches répétitives, comme celles effectuées dans les services à la clientèle et la gestion des réseaux, sont de plus en plus souvent automatisées, tandis que d'autres fonctions évoluent sur le fond et exigent de nouvelles compétences numériques.
33. Proximus et Telenet ont toutes deux annoncé leur intention de réduire leurs effectifs. Proximus vise à réduire ses effectifs en Belgique de 1 200 personnes (environ 12 %) d'ici 2030. Telenet prévoit une réduction d'environ 10 % de ses effectifs d'ici 2028, ce qui représente environ 350 emplois.

6. Services fixes : déploiement et utilisation

6.1. Acteurs du marché

34. Au premier trimestre 2026, Telenet a annoncé son intention de réorienter davantage sa stratégie de la performance réseau vers des services axés sur le client et des produits innovants. À cette fin, Telenet a fusionné avec VodafoneZiggo au sein de la nouvelle société Ziggo Group, qui sera cotée à la Bourse d'Amsterdam. Liberty Global, la société mère américaine de Telenet, détient 90 % de Ziggo Group. Elle a racheté la participation de Vodafone dans VodafoneZiggo, qui a obtenu en échange une participation minoritaire de 10 % dans le nouveau groupe coté en bourse.
Afin de renforcer sa position sur le marché des télécommunications, le nouveau groupe coté en bourse se concentre sur la poursuite des réductions de coûts, la combinaison de différentes marques et les investissements dans des solutions numériques.
La participation de Telenet dans Wyre, l'entreprise commune avec Fluvius qui héberge les activités d'infrastructure, sera également progressivement réduite à l'avenir ; Telenet détient toujours une participation majoritaire de 50 % à la fin de 2025.
35. DIGI poursuit l'extension de son réseau de fibre optique. L'entreprise est présente à Bruxelles, Liège, Charleroi et Gand.

6.2. Téléphonie fixe

6.2.1. Abonnements à la téléphonie fixe et trafic vocal fixe

36. Le marché de la téléphonie fixe connaît une tendance structurelle à la baisse depuis 2000. En ce qui concerne le nombre d'abonnements à la téléphonie fixe¹⁵, il est question d'une baisse de 10,8 % pour s'établir à 2,2 millions en 2025. Sur 5 ans, la baisse annuelle moyenne est de 9,2 %.

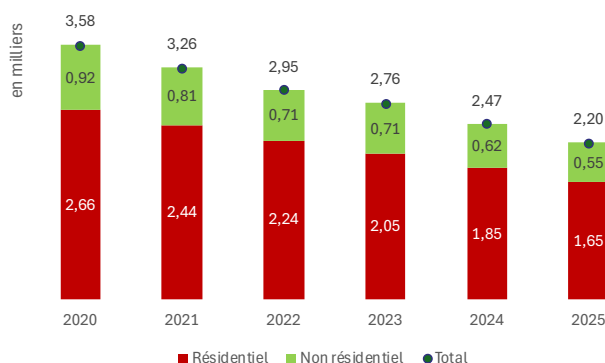


Figure 32 : Nombre d'abonnements à la téléphonie fixe (source : IBPT)

37. L'évolution du trafic téléphonique fixe affiche une baisse encore plus marquée. Le nombre de minutes d'appels sur les lignes fixes a diminué d'environ 66 % entre 2020 et 2025. Alors qu'en 2020, environ 6,21 milliards de minutes d'appel étaient encore enregistrées sur le réseau téléphonique fixe, ce chiffre tombe à environ 2,12 milliards de minutes en 2025.

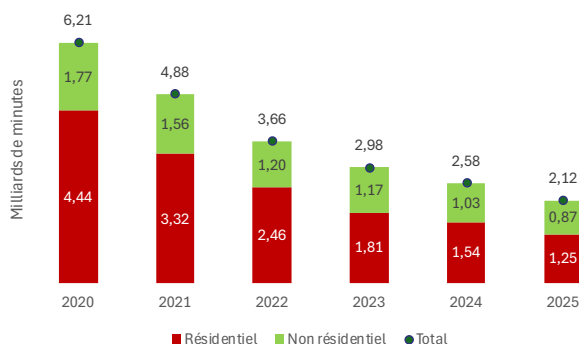


Figure 33 : Minutes de trafic de téléphonie vocale fixe (source : IBPT)

¹⁵ Sur la base des données fournies par Proximus (Scarlet compris), Orange (VOO compris) et Telenet. On entend par abonnements à la téléphonie fixe le nombre de lignes téléphoniques fixes analogiques, d'abonnements à la voix sur IP et d'équivalents de canaux vocaux ISDN.

6.2.2. Portabilité des numéros fixes

38. Le nombre de numéros fixes faisant l'objet d'un portage vers un autre opérateur ou vers une autre marque du même opérateur diminue de 86 412 en 2025, pour s'établir à 293 000.

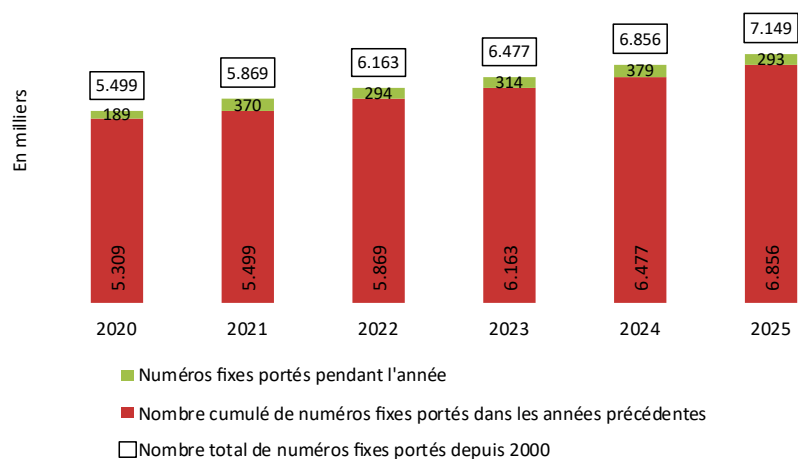


Figure 34 : Nombre de numéros fixes portés (source : ASBL Portabilité des numéros)

6.3. Connexions fixes à haut débit

6.3.1. Haut débit fixe de détail

6.3.1.1. Nombre de lignes fixes haut débit

39. Avec un marché de détail du haut débit fixe¹⁶ qui marque le pas – avec environ +76 000 lignes par an au cours des trois dernières années et un taux d’adoption qui se stabilise autour de 44 pour 100 habitants –, l’accent est de plus en plus mis non plus sur la simple croissance en volume, mais sur l’amélioration de la capacité¹⁷, de la qualité, de la vitesse¹⁸ et de la pérennité (technologique) de l’infrastructure.

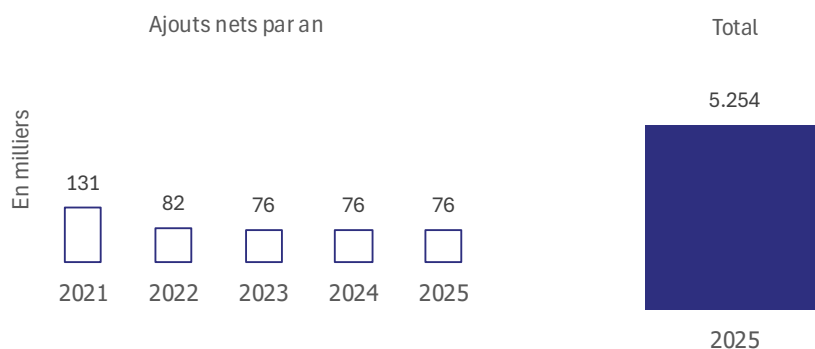


Figure 35 : Nombre de lignes fixes à haut débit et ajouts nets (source : IBPT)

¹⁶ Connexions fixes à haut débit standard et accès professionnel de haute qualité reposant sur les technologies SDH, WDM et Ethernet. Ce dernier type de connectivité est destiné aux entreprises qui ont des exigences élevées en termes de vitesse, de temps de latence, de transparence, etc.

¹⁷ Cela fait référence à la quantité maximale de données pouvant être envoyées ou reçues via la connexion dans un laps de temps donné, c'est-à-dire la largeur de bande.

¹⁸ Cela fait référence à la vitesse à laquelle les données peuvent être envoyées ou reçues sur un réseau.

6.3.1.2. Lignes fixes à haut débit sur le marché résidentiel

40. Fin 2025, 4,33 millions de lignes fixes à haut débit ont été vendues sur le marché résidentiel. Parmi celles-ci, 83,8 % font partie d'une offre groupée¹⁹, tandis que 16,2 % sont vendues en tant que produit autonome. Tant les ventes d'offres groupées (+53 918) que les ventes de produits autonomes (+19 396) sont en hausse, mais la croissance des offres groupées est nettement plus forte.

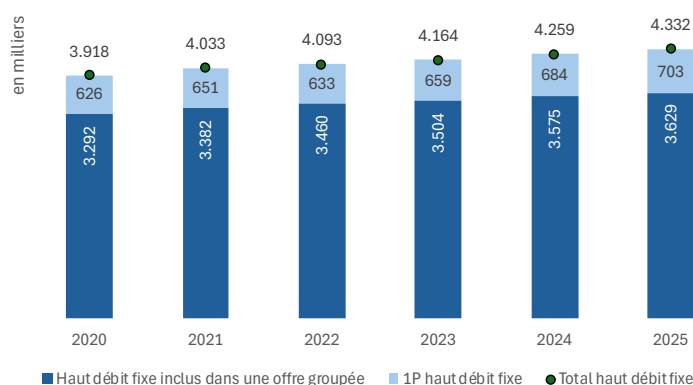


Figure 36 : Lignes fixes à haut débit résidentielles par x-play (source : IBPT)

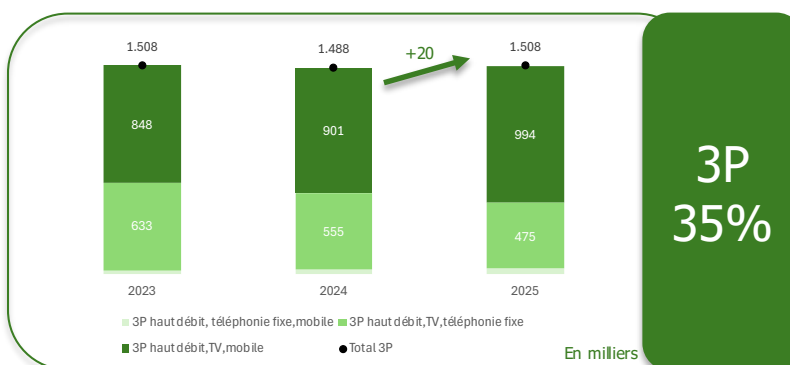
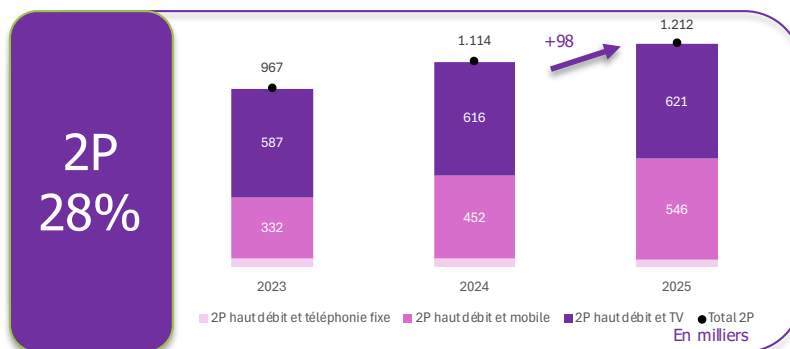
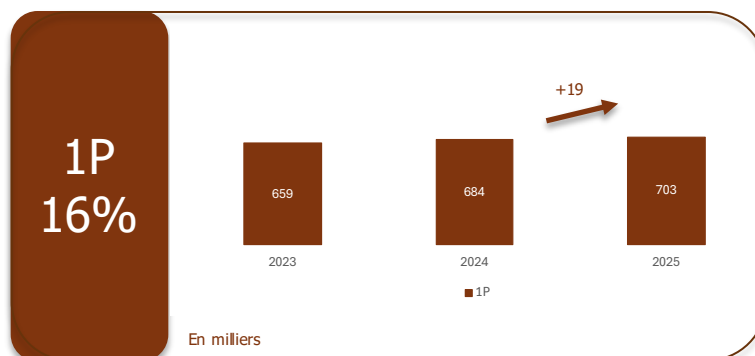
41. La composition des abonnements comprenant l'internet fixe évolue. De plus en plus de personnes optent pour un abonnement distinct à l'internet fixe (« simple play » ou 1P). En 2025, le segment 1P affiche une croissance de 19 396 abonnements, pour atteindre 703 177. Dans le même temps, de plus en plus de personnes optent pour des offres groupées combinant l'internet fixe avec d'autres services, notamment la téléphonie mobile. La part de ces offres groupées convergentes passe de 55,4 % à 57,4 %. Cela s'explique principalement par la croissance des offres :
- 2P (Internet et services mobiles) : +94 582 pour atteindre 546 284.
 - 3P (Internet, télévision et services mobiles) : +93 250 à 994 037.
 - et, dans une moindre mesure, des offres 3P (Internet, téléphonie fixe et services mobiles) : +6 518 pour atteindre 38 480.
- Les offres groupées comprenant quatre services (4P) sont quant à elles en baisse (-64 029)

¹⁹ Les offres groupées sont des offres commerciales d'au moins deux des services suivants : (1) haut débit fixe, (2) téléphonie fixe, (3) services mobiles (voix et/ou haut débit) et (4) télévision.

Les offres groupées sont :

- a. des offres groupées pures, composées de services qui ne sont pas disponibles individuellement ;
- b. des combinaisons de services de liaison et de services liés consistant en un service dont la vente est subordonnée à l'achat d'un autre service. Le premier produit est appelé le « produit de liaison » et le deuxième le « produit lié ».
- c. des offres groupées mixtes, qui combinent des services disponibles séparément, mais dont l'achat commun est encouragé par l'octroi de conditions avantageuses permanentes qui ne peuvent pas être obtenues lorsque les services sont achetés séparément. Ces conditions peuvent porter sur des réductions ou sur des avantages non monétaires (par exemple, une augmentation de la consommation de données). Les promotions temporaires et les cadeaux ne doivent pas être pris en compte.

pour s'établir à 909 707) et freinent quelque peu la croissance des offres convergentes.



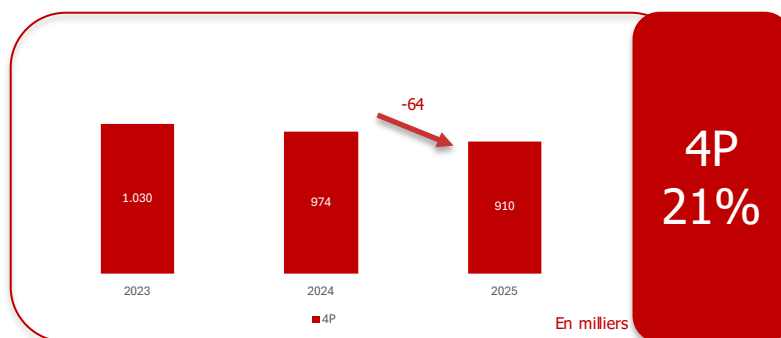


Figure 37 : offres groupées xP avec haut débit fixe par type d'x-play et part dans le nombre total de xP avec haut débit fixe (source : IBPT)

6.3.1.3. Trafic haut débit fixe

42. Le trafic haut débit fixe²⁰ n'a cessé d'augmenter au cours des cinq dernières années. La pandémie de COVID-19, qui a entraîné en 2020 des mesures radicales telles que des confinements, des restrictions de voyage et le télétravail, a considérablement accéléré cette tendance, avec un taux de croissance de 52 %. Depuis 2021, ce pic s'est toutefois atténué, avec des taux de croissance annuels compris entre 13 % et 8 %, à l'exception de 2024, où le taux de croissance est resté limité à 4 %. En 2025, le taux de croissance est à nouveau de 8 %. Le volume total de données transmises via les connexions à haut débit sur les réseaux fixes s'élève à 18,70 milliards de gigaoctets. Cela correspond à une consommation moyenne par ligne fixe à haut débit de 306 gigaoctets par mois, soit une augmentation de +19 gigaoctets par rapport à la période précédente.

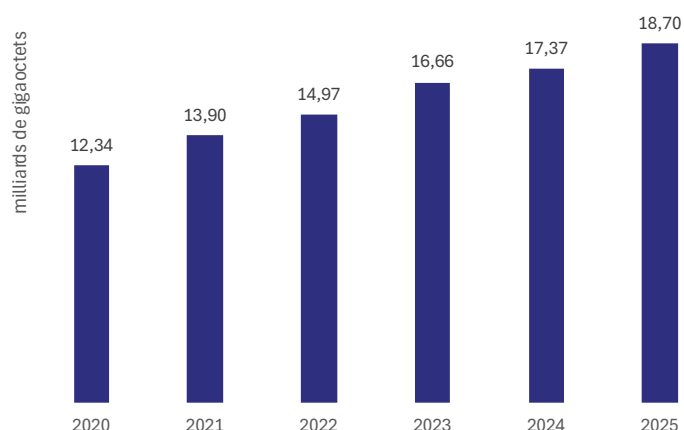


Figure 38 : Trafic haut débit fixe, en milliards de gigaoctets (source : IBPT)

²⁰ Sur la base des données fournies par Proximus SA (Scarlet compris), Orange (VOO compris) et Telenet.

6.3.1.4. Technologie fixe à haut débit

43. Fin 2025, le réseau câblé HFC reste la technologie dominante pour l'accès fixe à haut débit en Belgique. Cette infrastructure hybride – avec de la fibre optique jusqu'au point de raccordement de quartier et du câble coaxial pour le dernier tronçon jusqu'au domicile – compte alors 2,7 millions de raccordements vendus, soit 51,3 % de l'ensemble des connexions fixes à haut débit. Depuis 2020, le câble a connu une croissance moyenne de 1,1 % par an, tandis que le DSL a progressivement perdu du terrain, avec une baisse moyenne de 5,4 % par an. Dans la pratique, les réseaux câblés HFC actuels offrent généralement des débits de téléchargement théoriques pouvant atteindre 1 Gbps, tandis que les débits de chargement restent limités à environ 10 à 50 Mbps
44. Dans le même temps, les ventes de fibre optique continuent de progresser régulièrement. Le nombre de raccordements à la fibre optique offrant des débits symétriques plus élevés²¹ augmente de 171 666 lignes, pour atteindre 728 970 raccordements. Malgré une croissance de 3,1 points de pourcentage, la part de la fibre optique reste limitée à 13,9 % de l'adoption du haut débit fixe. Pour 100 habitants, cela représente 6 lignes de fibre optique contre 14 abonnements DSL, 23 abonnements au câble et 1 autre ligne haut débit fixe (FWA/satellite).

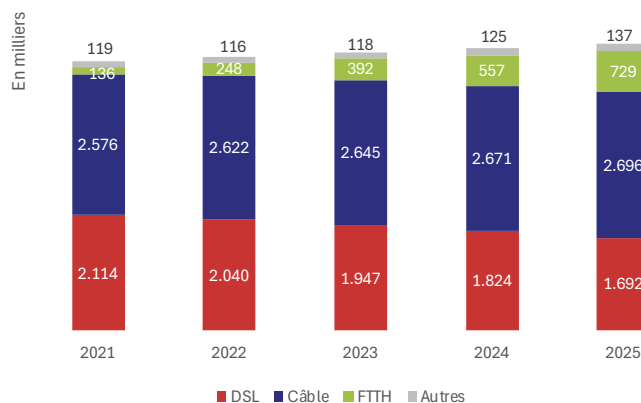


Figure 39 : Nombre de lignes fixes à haut débit par technologie (source : IBPT)

²¹ La fibre optique peut atteindre des débits de plusieurs dizaines de Gbps, mais le débit maximal théorique actuel des réseaux de fibre optique belges est limité à 8,5 Gbps.

45. La position dominante des réseaux câblés, qui offrent des débits compatibles gigabit via EuroDOCSIS 3.1 pour répondre à la demande des ménages en matière de haut débit, explique en partie l'adoption relativement limitée de la fibre optique en Belgique. La disponibilité de la fibre optique joue également un rôle : bien que la couverture passe de 25 % en janvier 2024 à 35,7 % en janvier 2026, tous les ménages ne peuvent pas encore souscrire à une connexion FTTH. Il existe également un fossé entre la disponibilité et l'utilisation²², environ 39 % des ménages ayant accès à la fibre optique choisissant effectivement de se connecter. Les obstacles liés au prix et au changement d'opérateur, tels que les travaux d'installation ou l'adaptation du câblage interne, influencent ce choix. La perception de la nécessité de la fibre optique, notamment en ce qui concerne les débits de téléchargement plus élevés, joue également un rôle dans la décision des consommateurs de changer ou non d'opérateur.

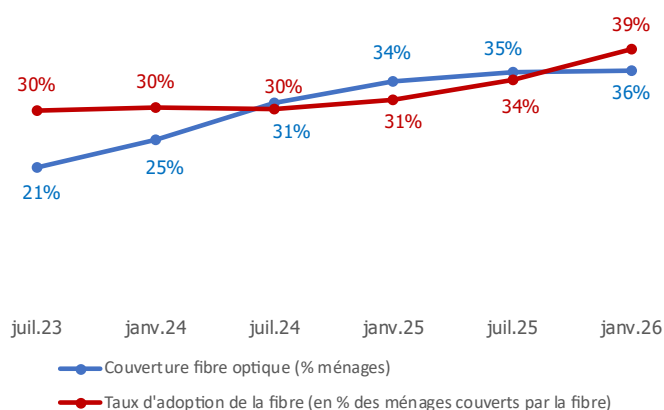


Figure 40 : Couverture et adoption de la fibre optique (source : IBPT)

46. Par rapport à l'Union européenne, la Belgique, avec une couverture en fibre optique²³ de 35,7 % des ménages (en janvier 2026), est bien inférieure à la moyenne de l'UE de 74,1 % (en juillet 2025). Seuls trois États membres ont une couverture de moins de 50 % des ménages : Belgique, République tchèque et Allemagne.

²² Source pour le nombre total de ménages au 1^{er} janvier : Eurostat

²³ Couverture FTTP : % des ménages couverts par le FTTH et le FTTB. Avec le FTTH, le câble de fibre optique est acheminé directement jusqu'au domicile de chaque abonné. Avec le FTTB, la fibre optique arrive jusqu'à l'immeuble.

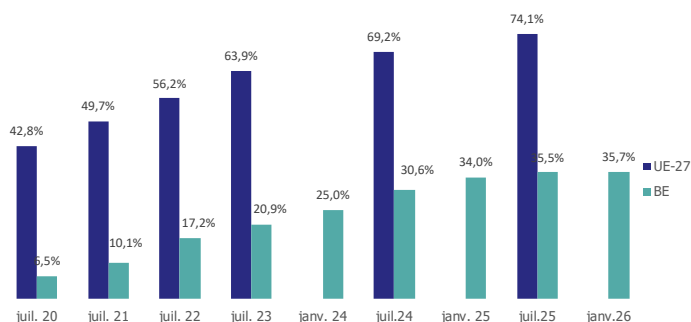


Figure 41 : Couverture en fibre optique en BE et dans l'UE-27, en termes de ménages (source : IBPT et CE)

47. Les données relatives à la couverture en fibre optique et son utilisation au sein de l'UE²⁴ pour juillet 2024 montrent que, si la couverture est une condition nécessaire à l'adoption de la fibre optique, elle n'en est pas pour autant le seul facteur déterminant. Un niveau élevé de couverture augmente la disponibilité des connexions en fibre optique, mais ne se traduit pas automatiquement par une forte adoption par les ménages et les entreprises. Cela ressort du fait que des pays présentant une couverture similaire d'environ 85 % affichent des niveaux d'adoption très divergents : la part de la fibre optique dans le nombre total de connexions fixes à haut débit varie de 37,2 % aux Pays-Bas à 88,3 % en Espagne.

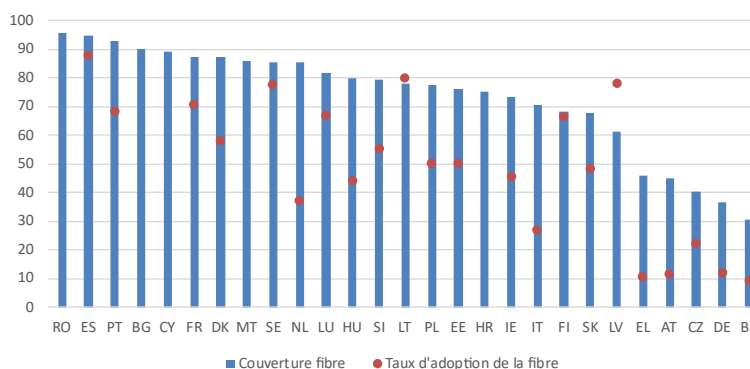


Figure 42 : Couverture (% des ménages) et adoption de la fibre optique (% du total des connexions fixes à haut débit), juillet 2024 (source : OCDE et CE)

²⁴ Source pour la couverture de fibre optique : <https://digital-decade-desi.digital-strategy.ec.europa.eu/datasets/desi/charts>
 Source pour le taux d'adoption : <https://data-explorer.oecd.org/> voir « science, technology & innovation, information and communication technology. »

48. Pour accélérer davantage le déploiement de la fibre optique en Belgique, il faut encore attendre l'approbation et le lancement des projets de coopération annoncés en Flandre et en Wallonie.
49. En Flandre, Telenet et Wyre d'une part, et Proximus et Fiberklaar d'autre part, ont conclu le 25 juillet 2024²⁵ un protocole d'accord définissant les grandes lignes de leur collaboration pour le déploiement de réseaux FTTH dans les zones à densité de population moyenne. Cet accord faisait suite à une déclaration de l'IBPT en octobre 2023²⁶, dans laquelle il indiquait sa volonté de coopérer avec le secteur, compte tenu de l'impact économique considérable de la duplication des infrastructures de fibre optique, à condition que cette coopération préserve la concurrence et apporte des avantages aux utilisateurs finaux. Avec le soutien de l'IBPT, l'Autorité belge de la concurrence a ensuite ouvert une enquête sur les effets de cette coopération au regard du droit de la concurrence. Afin de répondre aux objections soulevées, les parties ont proposé des engagements conformes aux critères énoncés dans la communication de l'IBPT du 10 octobre 2023, notamment l'accès ouvert au réseau, la transparence et la non-discrimination, des tarifs d'accès conformes au marché, ainsi qu'une vitesse de déploiement et une couverture au moins équivalentes à celles qui seraient obtenues en l'absence de coopération. Une fois un accord trouvé sur ces engagements, une consultation a été organisée du 15 octobre au 21 novembre 2025²⁷, à l'issue de laquelle les parties ont signé les accords définitifs en avril 2026²⁸. Il appartient ensuite à l'Autorité belge de la concurrence de rendre les accords de coopération définitifs contraignants.

Dans le cadre de la coopération proposée, la connectivité par fibre optique est assurée pour environ deux millions de foyers et d'entreprises dans des zones densément peuplées. Dans ces zones, Wyre et Fiberklaar partagent leurs efforts pour déployer des réseaux FTTH, avec un accès mutuel aux infrastructures. Dans des zones densément peuplées, qui comptent 0,9 million d'unités d'habitation, Proximus et Wyre continuent de déployer leur propre réseau de fibre optique de manière autonome. La collaboration est complétée par la technologie Hybrid Fiber Coax (HFC) pour environ 700 000 foyers situés dans les zones les moins peuplées. Tous les opérateurs ont accès aux réseaux à des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires.

En termes de planification, au moins 85 % des raccordements devraient être terminés d'ici mi-2028, l'achèvement complet étant prévu au plus tard en 2036.

50. Un projet de coopération a également été annoncé en Wallonie. En juillet 2025²⁹, Proximus et Orange ont annoncé leur intention de collaborer à l'extension du réseau de fibre optique en Wallonie. L'objectif de la coopération est de couvrir environ 1,4 million de foyers et d'entreprises situés dans des zones à densité de population moyenne à faible. Dans les

²⁵ <https://www.proximus.com/fr/news/2024/20240725-collaboration-on-the-deployment-of-high-speed-gigabit-networks.html>

²⁶ <https://www.ibpt.be/operateurs/publication/communication-du-10-octobre-2023-concernant-le-deploiement-de-reseaux-ftth-en-cooperation>

²⁷ <https://www.abc-bma.be/fr/test-de-marche>

²⁸ <https://www.proximus.com/fr/news/2026/202604-gigabit-network-collab-in-flanders.html>

²⁹ <https://www.proximus.com/fr/news/2025/202507-proximus-and-orange-belgium-boost-gigabit-wallonia.html>

grandes villes et les zones très densément peuplées, Proximus et Orange Belgium continueront à déployer leurs réseaux respectifs de manière indépendante. Dans les zones à densité de population moyenne, Proximus poursuivra, par l'intermédiaire de l'entreprise commune Unifiber, le déploiement de la fibre de bout en bout (FTTH) vers 600 000 foyers. Dans les zones à faible densité de population, Proximus et Orange Belgium uniront leurs forces pour déployer des réseaux de fibre jusqu'au domicile (FTTH) auprès d'environ 200 000 foyers et entreprises. Grâce à cette collaboration, environ 70 % des foyers wallons pourront être couverts par un réseau FTTH (Fiber-to-the-Home). L'Autorité de la concurrence a ouvert une enquête sur le projet d'accord de coopération.

6.3.1.5. Vitesse

51. Grâce à la combinaison d'un réseau câblé étendu, de la mise à niveau vers la norme EuroDOCSIS 3.1 et du déploiement de la fibre optique, la Belgique bénéficie d'une couverture nationale élevée en services fixes à haut débit offrant des débits descendants d'au moins 1 Gbps (96,2 % en janvier 2026). Malgré cette couverture élevée, en janvier 2026, seuls 9,1% des ménages ayant accès à l'internet gigabit utilisent effectivement une connexion de 1 Gbps.

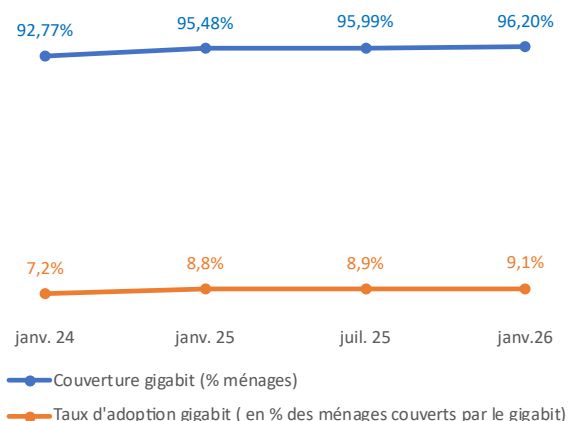


Figure 43 : Couverture nationale et adoption de lignes de 1 Gbit/s (source : IBPT)

52. En termes absolus, le nombre de connexions gigabit vendues a augmenté de 33 165 lignes sur une base annuelle. Cela signifie qu'à la fin de l'année 2025, 8,7 % de toutes les connexions fixes à haut débit en Belgique offrent désormais un débit descendant théorique de 1 Gbps. Malgré cette croissance, la part des lignes gigabit reste toutefois nettement inférieure à la moyenne européenne de 26,97 % (en juillet 2025), ce qui indique qu'il existe encore en Belgique un potentiel d'adoption des connexions à haut débit.

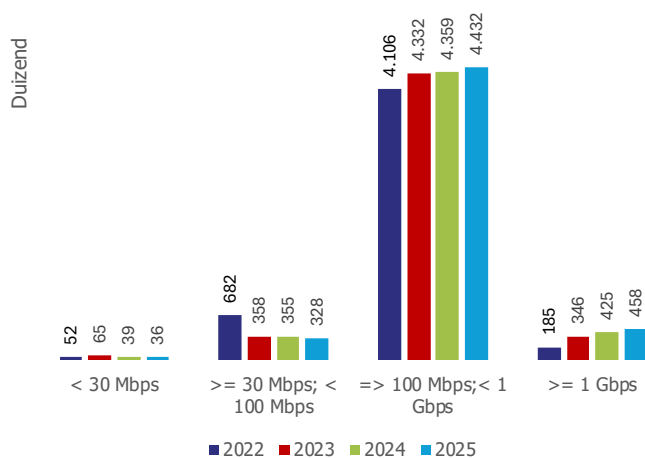


Figure 44 : Connexions fixes à haut débit par vitesse de téléchargement annoncée (source : IBPT)

53. Bien que la plupart des connexions gigabit soient fournies via le réseau câblé, on observe une transition progressive vers les connexions à 1 Gbps via les réseaux de fibre optique. Fin 2025, 41 % des connexions gigabit étaient assurées par les réseaux de fibre optique, ce qui représente une augmentation d'un point de pourcentage par rapport à l'année précédente.

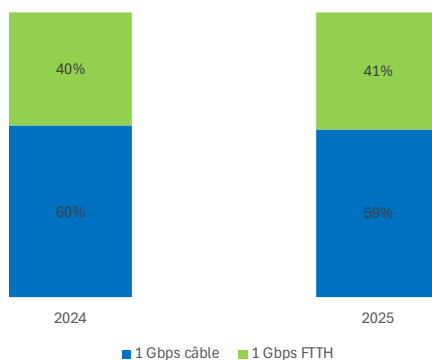


Figure 45 : Lignes à 1 Gbit/s via les réseaux câblés et la fibre optique, hors HQA (source : IBPT)

6.3.1.6. Parts de marché

54. Le marché belge des télécommunications compte neuf grandes marques bien connues, mais elles ne sont détenues que par trois grands opérateurs. Proximus possède Scarlet et Mobile Vikings, Orange est propriétaire de hey ! telecom et VOO, et Telenet contrôle BASE et Tadaam. À eux trois, ces opérateurs, y compris leurs marques économiques, représentent 98 % de la part de marché totale.

55. La part de marché de Telenet (y compris BASE et Tadaam) a diminué progressivement de 2,8 points de pourcentage au cours de la période 2020-2025. Cette diminution reflète une redistribution des parts de marché influencée par :

- la concurrence croissante d'Orange (hey! telecom et VOO compris). Depuis 2018, Orange gagne progressivement en envergure en proposant des services à haut débit via les réseaux câblés.

Cette évolution a été rendue possible par l'obligation d'accès de gros aux réseaux câblés, en vigueur depuis 2010. Fin 2025, la part de marché d'Orange se situe entre 20 et 30 %, ce qui positionne l'entreprise comme le troisième opérateur après Proximus et Telenet.

- l'accent mis par Proximus sur le déploiement de la fibre optique, qui a favorisé une croissance supplémentaire du nombre d'abonnements haut débit. Sur la période 2020-2025, l'augmentation du nombre de raccordements à la fibre optique a été supérieure à la baisse du DSL, ce qui a contribué à une augmentation nette du nombre d'abonnements fixes à haut débit chez Proximus.

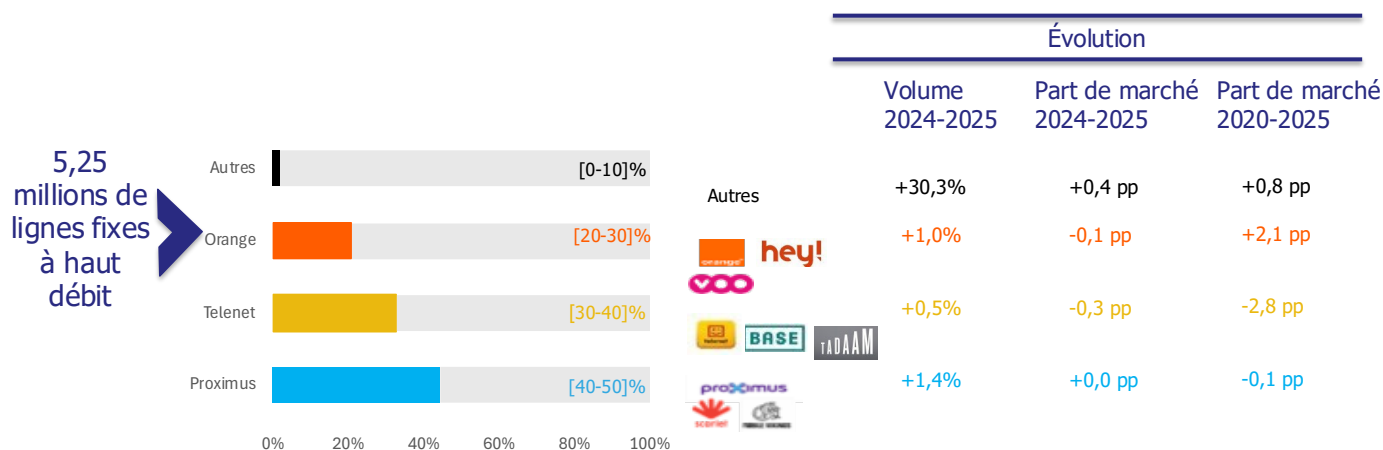


Figure 46 : Parts de marché sur le marché du haut débit fixe national, en volume (source : IBPT)

56. Sur le marché résidentiel du haut débit fixe, les marques secondaires des opérateurs Proximus, Telenet et Orange gagnent du terrain, tandis que les marques principales affichent pour la première fois une baisse d'environ 31 849 lignes, pour s'établir à 3 694 971 connexions fixes à haut débit. La part de marché des marques secondaires est passée de 11,5 % à 13,4 % en un an et a progressé de 4,5 points de pourcentage sur cinq ans

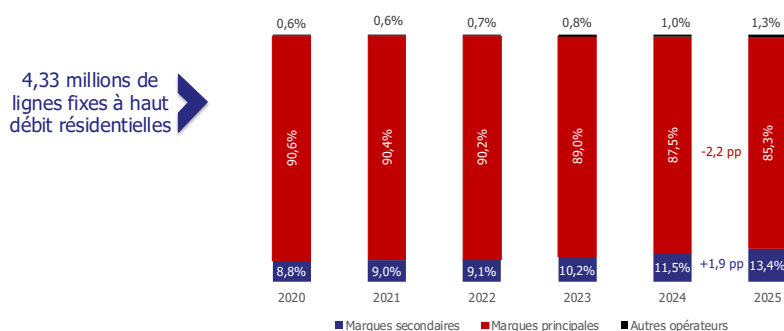


Figure 47 : Part de marché cumulée en volume de Proximus, Orange et Telenet par type de marque et des autres opérateurs sur le marché résidentiel du haut débit fixe (source : IBPT)

57. L'évolution de la part de marché nationale de Telenet se caractérise par des évolutions contrastées entre les régions. En Région flamande, où Telenet occupe traditionnellement une position forte grâce à sa vaste infrastructure câblée, la part de marché a progressivement diminué au cours des cinq dernières années (-6,1 points de pourcentage). Une baisse peut également être observée dans la Région de Bruxelles-capitale (-1,9 point de pourcentage). En revanche, la part de marché a augmenté en Wallonie (+1,9 point de pourcentage), suite au lancement en juin 2024 de la marque filiale BASE, qui parvient à attirer de nouveaux clients grâce à des offres économiques et convergentes³⁰. La Flandre représentant la plus grande part de la clientèle de Telenet, la part de marché nationale a diminué de 2,8 points de pourcentage au cours des cinq dernières années.
58. Au cours de la période 2020-2025, Proximus consolide sa position de fournisseur dominant sur le marché du haut débit fixe dans la Région de Bruxelles-Capitale avec une part de marché supérieure à 60 %, malgré une perte de part de marché de 0,4 point de pourcentage. En région wallonne, Proximus perd 0,3 point de pourcentage de part de marché, dans un contexte où Telenet/BASE a fait son entrée sur le marché en 2024 et où la part de marché d'Orange est pour la première fois sous pression (-1 point de pourcentage de perte de part de marché). Malgré cela, Proximus reste clairement le leader du marché en Wallonie, avec une part de marché comprise entre 50 et 60 %, soit 15,5 points de pourcentage de plus que la part de marché du deuxième acteur du marché, Orange/VOO. En Région flamande, Proximus détient la plus faible part de marché régionale (entre 30 et 40 %), ce marché étant traditionnellement dominé par l'opérateur câblé Telenet. Au cours des cinq dernières années, Proximus a toutefois gagné du terrain dans cette région, avec une augmentation de sa part de marché de 2,1 points de pourcentage.

³⁰ En Wallonie, BASE utilise le réseau câblé de VOO/Orange Belgium (HFC) grâce à l'accord de gros signé en 2023, qui lui donne accès à ce réseau pendant 15 ans.

59. Orange/VOO est devenu un acteur majeur sur le marché du haut débit fixe en Wallonie grâce à l'acquisition de VOO en 2023. Avec une part de marché comprise entre 40 et 50 %, il est le deuxième fournisseur, après Proximus. En 2025, l'entreprise enregistre toutefois pour la première fois une baisse notable en Wallonie, avec une perte d'un point de pourcentage. À Bruxelles également, Orange occupe la deuxième place avec une part de marché comprise entre 20 et 30 %, mais l'écart avec la part de marché de Proximus y est plus important. C'est en Flandre qu'Orange est le moins bien représenté. Dans cette région, Orange propose des services haut débit via un accès réglementé au réseau câblé de Telenet et ne dispose pas de sa propre infrastructure de réseau étendue. De ce fait, la part de marché d'Orange, comprise entre 10 et 20 %, reste relativement faible par rapport à celle de Proximus (entre 30 et 40 %) et de Telenet (> 50 %).

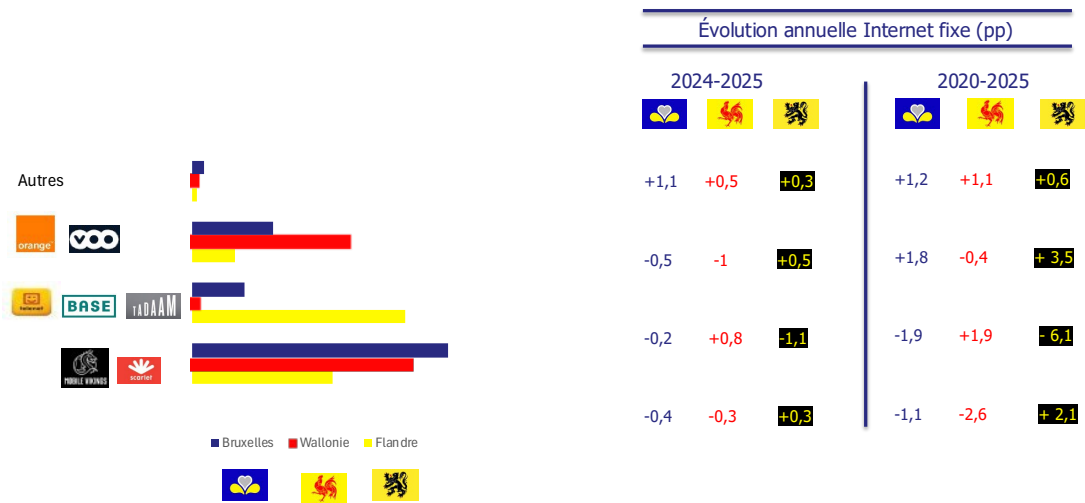


Figure 48 : Parts de marché du haut débit fixe par région et au niveau national, en volume (source : IBPT)

6.3.2. Haut débit fixe de gros

60. La réglementation du marché de gros des services fixes à haut débit permet aux fournisseurs d'accès à l'internet qui ne disposent pas d'une infrastructure propre étendue d'acheter des services de transmission et de les fournir aux utilisateurs finaux sous leur propre nom. Entre 2001 et 2018, cet accès de gros réglementé pour les services fixes à haut débit standard³¹ n'a été offert que par des opérateurs verticalement intégrés, Proximus étant le seul fournisseur direct d'accès réglementé sur le réseau de cuivre. Depuis 2018, les câblo-opérateurs Telenet et VOO proposent également un accès de gros réglementé à leurs réseaux câblés³². La même année, l'accès réglementé de Proximus pour les clients de gros a été étendu à son réseau de fibre optique.
61. Outre l'accès de gros réglementé, il existe également depuis 2023 deux accords commerciaux de gros entre opérateurs. En signant ces accords, Orange et Telenet se sont accordé mutuellement l'accès à leurs réseaux câblés et de fibre optique pour une période de 15 ans. Les accords commerciaux de gros ont été conclus dans le cadre de l'évaluation, au regard du droit de la concurrence, de l'acquisition de VOO par Orange Belgium. Ils constituaient un engagement essentiel pour lever les éventuelles préoccupations en matière de concurrence découlant de la concentration, notamment en ce qui concerne la fragmentation régionale des réseaux fixes et la garantie d'une concurrence durable sur le marché de détail des services fixes à haut débit.
62. À partir de 2021, le marché de gros de l'accès à haut débit se caractérise par une transition croissante vers des réseaux ouverts, dans lesquels l'infrastructure est dissociée de la prestation de services commerciaux. Les sociétés de réseau, c'est-à-dire les entreprises de réseau qui déploient et gèrent de manière indépendante le réseau physique, jouent à cet égard un rôle clé. Ces sociétés de réseau, créées pour permettre un déploiement accéléré de la fibre optique avec un partage des risques d'investissement, sont :
- **Fiberklaar**, qui a été fondée en 2021 en tant qu'entreprise commune entre Proximus et EQT pour le déploiement de la fibre optique en Flandre. En juillet 2024, Proximus est devenue propriétaire à part entière de Fiberklaar. Les activités de Fiberklaar ont depuis été poursuivies en tant qu'entité indépendante au sein du Groupe Proximus. Fin 2025, Fiberklaar a vendu des raccordements à la fibre optique en gros à Proximus SA (y compris Scarlet), Mobile Vikings, EDPnet, WAN Connect et Mixtus³³.
 - **Unifiber**, qui a été fondée en 2021 en tant qu'entreprise commune entre Proximus et Eurofiber pour construire un réseau de fibre optique ouvert en Wallonie. Fin 2025, Unifiber a vendu l'accès de gros à haut débit à Proximus.
 - **Gofiber**, qui a été officiellement créé fin septembre 2022. Le partenariat public-privé soutient le développement d'un réseau de fibre optique pour les habitants et les entreprises de la Communauté germanophone. La société est gérée conjointement par Ethias (50 %

³¹ C.-à-d. à l'exclusion des accès professionnels de haute qualité reposant sur les technologies SDH, WDM et Ethernet. Ce type de connectivité est destiné aux entreprises qui ont des exigences élevées en termes de vitesse, de temps de latence, de transparence, etc.

³² Conformément à la décision de la CRC du 29 juin 2018 concernant l'analyse des marchés du haut débit et de la radiodiffusion télévisuelle.

³³ <https://www.fiberklaar.be/fr/operateurs>

+ 1 action) et Proximus (50 % - 2 actions), avec une représentation de la Communauté germanophone (1 action) pour la sauvegarde des intérêts publics. Fin 2025, Proximus est le seul acquéreur de raccordements à la fibre optique en gros de Gofiber.

- **Wyre**, qui est le nom de la société de réseau au sein de laquelle Telenet et Fluvius ont regroupé leurs réseaux HFC et de fibre optique. La Commission européenne a donné son feu vert à cette collaboration le 31 mai 2023. Telenet détient une participation de 66,8 % dans Wyre tandis que Fluvius détient les 33,2 % restants. La première fibre optique a été raccordée à une adresse à Malines le 3 juillet 2023. Fin 2025, Weserve et WAN Connect achètent des lignes FTTH de gros auprès de Wyre. Les lignes de gros via le réseau coaxial (câble) sont vendues à Telenet et Orange Belgium.

- En octobre 2025, Orange Belgium a procédé à la séparation des réseaux physiques des services pouvant y être proposés. Les activités de réseau fixe et l'infrastructure associée de VOO, filiale d'Orange BE, ont été transférées à une entité distincte, **Orange NetCo**. Cela permet de proposer le réseau de fibre optique et HFC à d'autres opérateurs de télécommunications, tandis qu'Orange NetCo peut collaborer de manière indépendante avec des tiers sans influencer les autres activités d'Orange BE. En regroupant ces activités au sein d'une entité distincte, les investissements peuvent être supportés plus efficacement et il est plus facile d'attirer des partenaires pour le financement et le développement.

63. Sur les 5,23 millions de connexions fixes à haut débit standard qui sont opérationnelles fin 2025, [40-50] % sont fournis via l'infrastructure de sociétés de réseau de gros à un fournisseur d'accès à l'internet appartenant au même groupe. Cette part a fortement augmenté en un an, de 13 points de pourcentage, suite au lancement d'Orange NetCo. La part de marché des fournisseurs d'accès à l'internet utilisant leur propre réseau passe ainsi de [50-60] % à [40-50] % des ventes de services à haut débit au détail. Les [0-10] % restants concernent les offres de détail de fournisseurs d'accès à l'internet qui utilisent des produits de gros provenant d'autres opérateurs de réseau n'appartenant pas au même groupe.

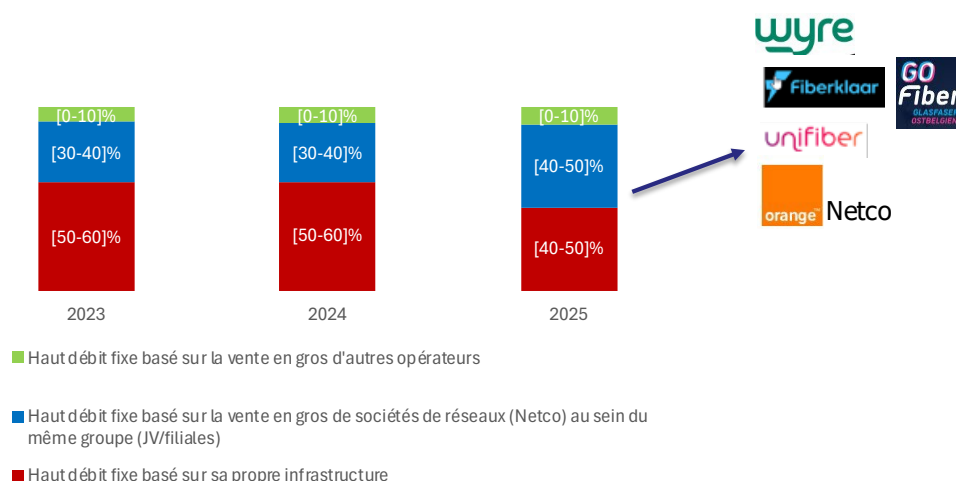


Figure 49 : Haut débit fixe de détail par type de fournisseur d'accès de gros (source : IBPT)

64. Les propriétaires de réseaux câblés (Wyre – Orange Netco) jouent un rôle clé sur le marché belge de gros du haut débit fixe : fin 2025, ils représentent 94 % de l'ensemble des accès de gros. En revanche, les ventes de FTTH de gros restent encore limitées et ne représentent que 3 %.

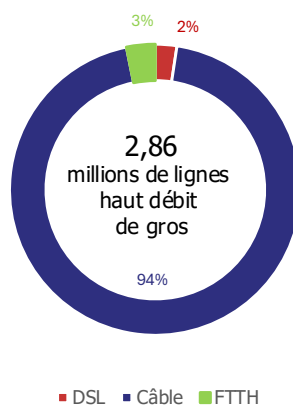


Figure 50 : Haut débit fixe de gros par technologie (source : IBPT)

7. Services mobiles

7.1. Connexions mobiles

7.1.1. Cartes SIM actives (hors M2M)

65. Fin 2025, la Belgique compte 12,69 millions de cartes SIM actives en Belgique (hors M2M)³⁴. Cela représente une croissance annuelle de 112 439 cartes. Cette augmentation résulte d'une hausse du nombre de cartes postpayées (+318 729), partiellement compensée par une baisse du nombre de cartes prépayées (-196 290).

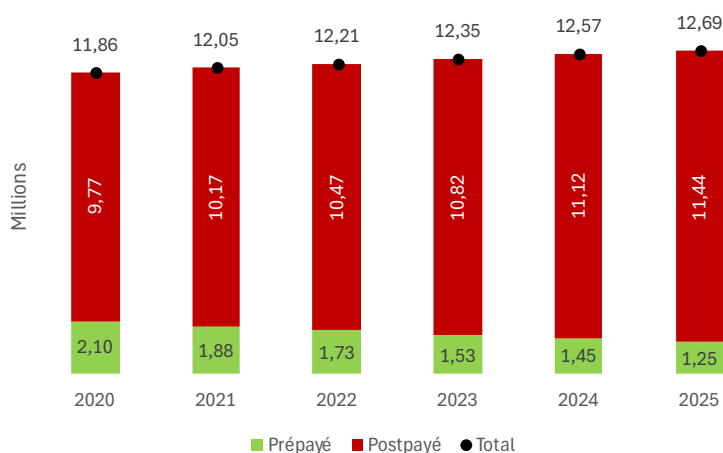


Figure 51 : Nombre des cartes SIM actives (Source : IBPT)

66. L'arrivée de DIGI sur le marché belge en décembre 2024 n'a eu jusqu'à présent qu'un impact limité en termes de parts de marché. La clientèle totale de DIGI reste relativement limitée par rapport à celle des opérateurs historiques. Avec 91 000 clients fin 2025³⁵, DIGI représente entre [0-5] % du marché total. Il n'y a donc pour l'instant pas de changements significatifs dans les parts de marché.
- La part de marché des MVNO indépendants, qui ne font pas partie d'un groupe, a légèrement augmenté de 0,6 point de pourcentage pour atteindre 6,3 %. Cette croissance s'est faite au détriment de Telenet, dont la part de marché a baissé de 0,6 point de pourcentage, tout en restant dans la fourchette de 20 à 30 %. Proximus et Orange, en revanche, y compris leurs sous-marques, ont réussi à maintenir leurs positions avec des parts de marché stables.

³⁴ Une carte SIM est considérée comme active si elle a été utilisée au cours des trois derniers mois (pour les cartes prépayées) ou si elle fait partie d'un contrat valide (pour les cartes postpayées).

³⁵ Voir le rapport de résultats 2025 de DIGI : <https://www.digi-communications.ro/en/investor-relations/shares/financial-results-shares/annual-reports-shares>

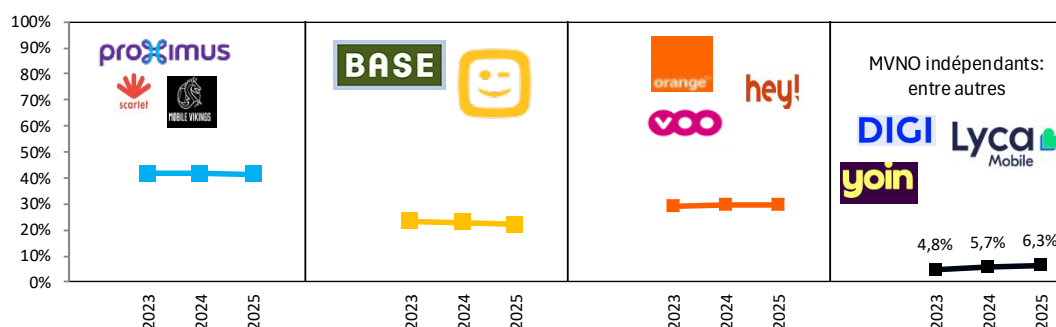


Figure 52 : Parts de marché en termes de cartes SIM actives (source : IBPT)

7.1.2. Cartes SIM actives avec consommation de données³⁶

67. Le nombre de cartes SIM actives générant un trafic de données 5G a augmenté de 1,11 million pour atteindre 5,83 millions. La part des cartes SIM utilisant la 5G s'élève désormais à 50 %, soit une hausse de 10 points de pourcentage sur une base annuelle.

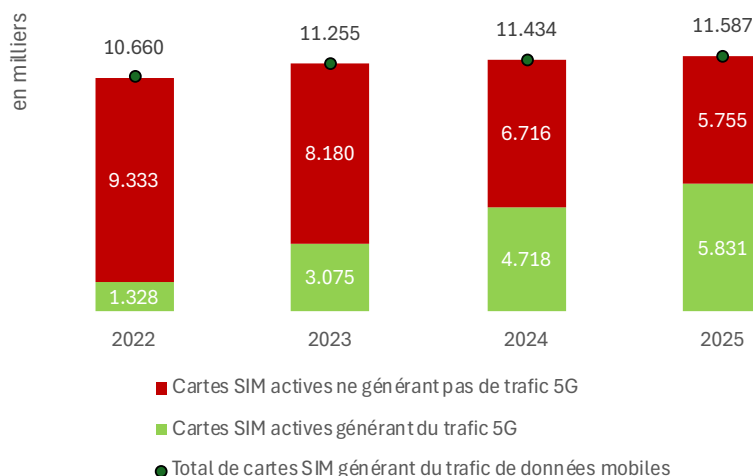


Figure 53 : Nombre de cartes SIM actives avec consommation de données (source : IBPT)

³⁶ Les abonnements de données et d'appels sont considérés comme actifs si l'abonnement a été utilisé pour établir une connexion de données au cours des trois derniers mois. Les abonnements de données uniquement (« data only » - abonnements à des services de données dédiés sur un réseau mobile qui sont souscrits séparément des services vocaux, soit en tant que service distinct (modem/dongle), soit en supplément aux services vocaux nécessitant un abonnement additionnel) avec des redevances d'abonnement périodiques sont inclus comme « abonnements de données actifs », quelle que soit l'utilisation réelle. Les abonnements au haut débit mobile prépayés requièrent une utilisation active s'il n'y a pas d'abonnement mensuel.

7.1.3. Connexions IoT

68. De plus en plus d'objets sont connectés via l'internet afin de pouvoir collecter et échanger des données. Fin 2025, le nombre d'objets connectés IoT est passé à 9,23 millions, soit une augmentation d'environ 818 000 sur une base annuelle. L'évolution de la connectivité IoT en Belgique montre en outre un léger glissement des réseaux mobiles classiques vers des technologies spécifiques à l'IoT, telles que NB-IoT et LTE-M. Les réseaux mobiles classiques restent la catégorie la plus importante, mais leur part dans la connectivité IoT a diminué de 1 point de pourcentage en 2025, pour s'établir à 61 %. Les principaux moteurs de cette évolution sont l'efficacité énergétique, l'optimisation des coûts et une meilleure couverture dans les environnements difficiles d'accès tels que les caves ou les installations techniques.

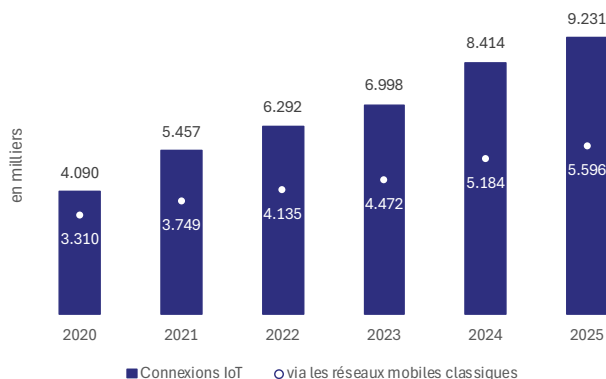


Figure 54 : Nombre d'objets de type IoT et part via les réseaux mobiles classiques (source : IBPT)

69. En 2025, la 4G est devenue la technologie dominante pour les applications IoT au sein des réseaux mobiles classiques. La proportion d'objets compatibles avec la 4G augmente de 7,2 points de pourcentage et dépasse pour la première fois le seuil des 50 %. La 5G reste limitée, tandis que la 3G est complètement désactivée depuis juillet 2025. Malgré une baisse de 5 points de pourcentage de sa part de marché, qui s'établit désormais à 47 %, la 2G reste encore souvent utilisée par les appareils ne disposant pas de connectivité 4G.

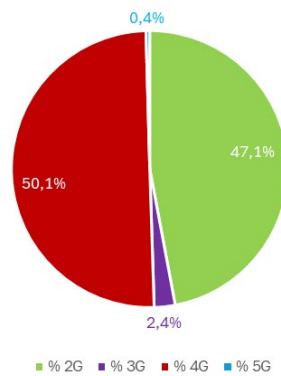


Figure 55 : Objets IoT connectés au sein des réseaux mobiles classiques, par technologie (source : IBPT)

7.2. Trafic mobile

7.2.1. Voix

70. Le volume total des communications vocales mobiles (itinérance sortante incluse) a augmenté de 1,7 % pour atteindre 22,84 milliards de minutes en 2025. Alors que le trafic sur le réseau domestique national continue de croître (+482,6 millions de minutes), le trafic en itinérance sur les réseaux mobiles étrangers diminue pour la deuxième année consécutive (-95 millions de minutes).

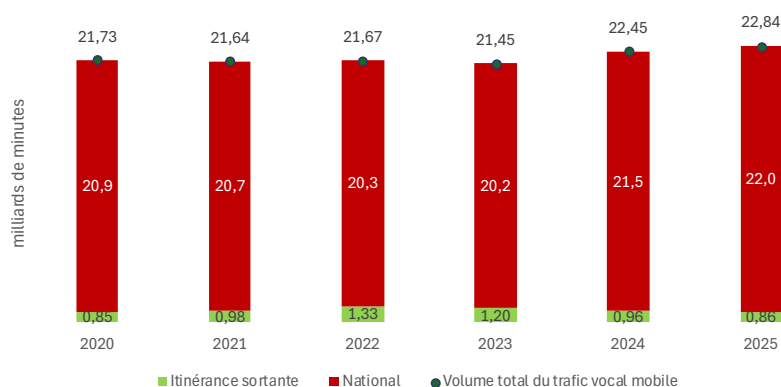


Figure 56 : Minutes de trafic vocal mobile (source : IBPT)

71. La consommation moyenne de communications vocales via les téléphones mobiles sur les marchés résidentiel et non résidentiel a convergé³⁷. Sur le marché résidentiel, la durée moyenne d'utilisation a augmenté de 3 minutes, tandis que sur le marché non résidentiel, elle a diminué de 2 minutes, ce qui porte la moyenne à 155 minutes par mois et par carte SIM active sur l'ensemble des deux marchés.

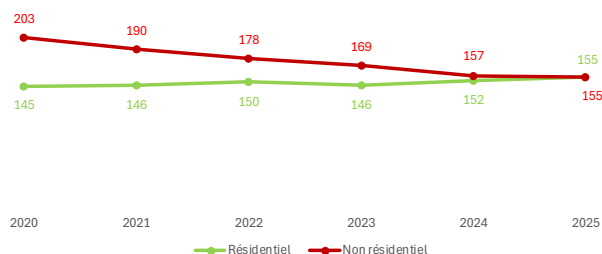


Figure 57 : Consommation mensuelle moyenne de communications vocales mobiles par carte SIM active sur les marchés résidentiel et non résidentiel (source : IBPT)

³⁷ Sur la base des données de Proximus SA (y compris Scarlet à partir de 2022, hors Mobile Vikings), Telenet (y compris BASE) et Orange Belgium SA (hors VOO)

7.2.2. SMS

72. Le nombre de SMS envoyés par les clients finaux sur les réseaux nationaux continue de baisser, une tendance qui s'est amorcée en 2014, pour atteindre 5,71 milliards de messages envoyés en 2025 (-26,6 % sur une base annuelle). Si l'on ajoute les SMS envoyés en itinérance sortante (0,19 milliard de SMS) à ceux envoyés sur les réseaux nationaux, le nombre total de SMS envoyés s'élève à 5,9 milliards (-26,3 % sur une base annuelle). La baisse annuelle moyenne s'élève à -16,1 % pour la période 2020-2025.

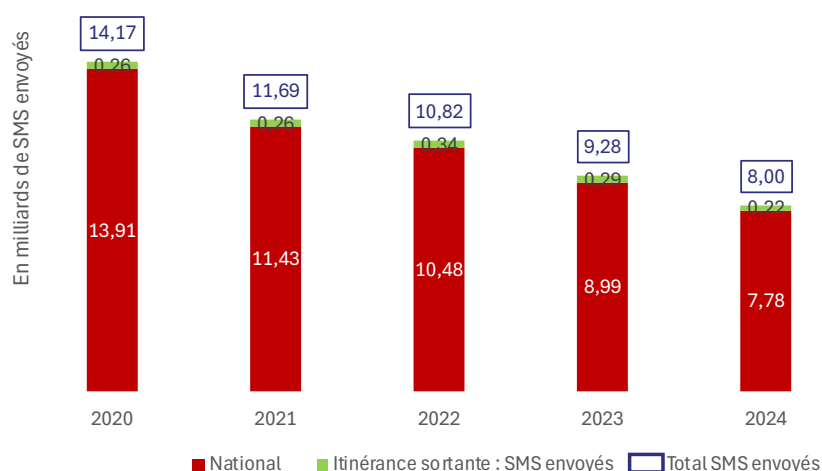


Figure 58 : Nombre de SMS envoyés (source : IBPT)

73. En outre, le nombre de SMS envoyés par carte SIM continue de diminuer. En 2020, un abonné résidentiel envoyait en moyenne 114 SMS par mois, alors qu'en 2025, ce nombre n'était plus que de 46³⁸. Sur le marché non résidentiel, le nombre de SMS envoyés en 5 ans a reculé de 63 à 21 SMS par mois et par carte SIM.

³⁸ Le nombre moyen de SMS envoyés chaque mois par carte SIM est calculé en divisant le nombre total de SMS envoyés au cours d'une année par le nombre moyen de cartes SIM actives (calculé en divisant par deux le nombre de cartes SIM au début et à la fin de l'année), puis en divisant à nouveau le résultat par douze. Ce calcul est basé sur les données de trois opérateurs de réseaux mobiles : Proximus (y compris Scarlet, hors Mobile Vikings), Telenet et Orange Belgium (hors VOO).

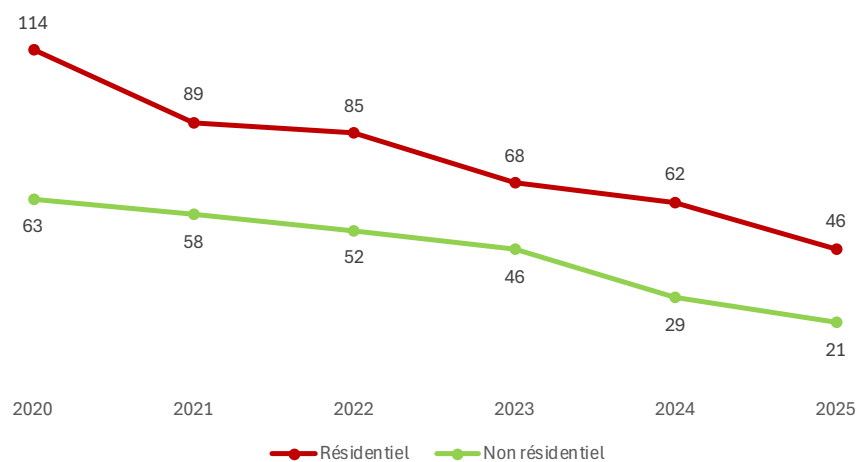


Figure 59 : Nombre moyen de SMS envoyés par mois, par carte SIM, itinérance sortante comprise (source : IBPT)

7.2.3. Trafic de données mobiles (hors M2M)

74. Le trafic de données mobiles, hors M2M et itinérance des abonnés d'un réseau mobile étranger, continue de croître. En 2025, on a constaté une augmentation d'un facteur d'environ 1,2 pour atteindre 1 559 millions de gigaoctets. L'augmentation nette annuelle (240 millions de gigaoctets) reste toutefois inférieure au niveau de 2024, année au cours de laquelle la plus forte augmentation nette jamais enregistrée a été réalisée (+335 millions de gigaoctets).

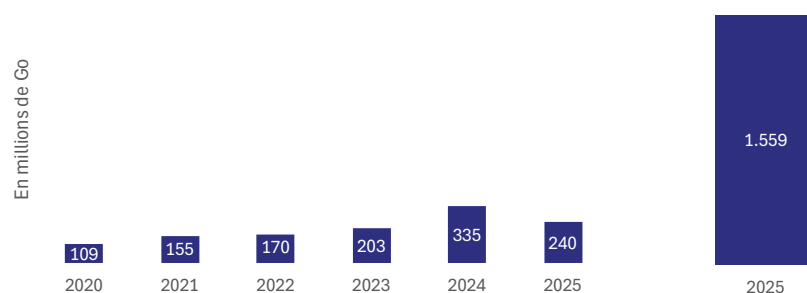


Figure 60 : Ajouts nets du trafic de données mobiles (source : IBPT)

75. Le volume consommé à l'étranger (itinérance) a augmenté de 19 % en 2025, tandis que le volume consommé sur le réseau national a augmenté de 18 %.

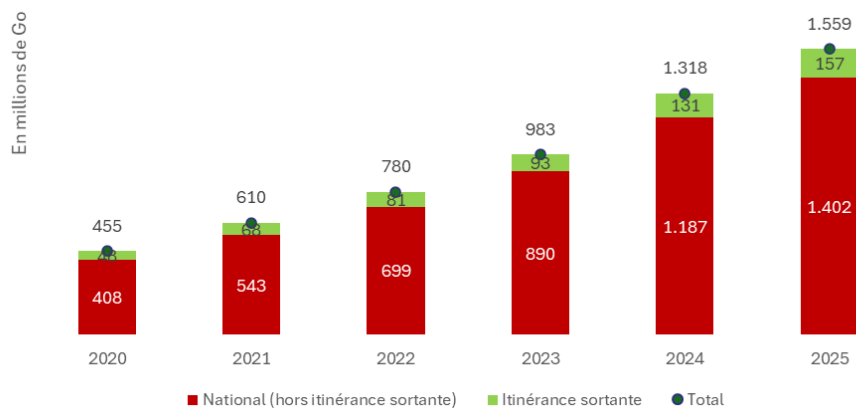


Figure 61 : Volume de données mobiles consommé, trafic national et en itinérance (source : IBPT)

76. 78 % du volume de données consommé par les abonnés des opérateurs de réseaux mobiles³⁹ concerne le trafic de données sur le marché résidentiel.

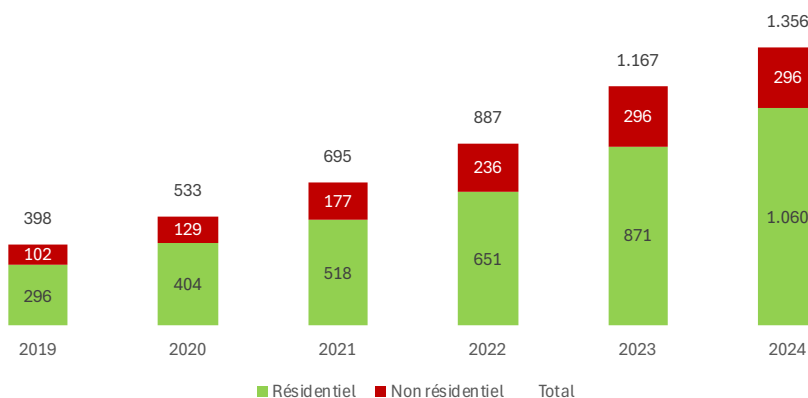


Figure 62 : Trafic de données mobiles prépayé et postpayé, par répartition résidentiel/non résidentiel (source : IBPT)

77. Un utilisateur actif de données consomme en moyenne 11,1 gigaoctets par mois, soit 1,3 gigaoctet de plus qu'il y a un an. Sur le marché résidentiel, la consommation moyenne a triplé au cours des cinq dernières années, passant de 3,9 Go à 11,9 Go par mois. Sur le marché non résidentiel, la consommation moyenne est restée plutôt stable en 2025, à environ 8,3 Go par mois⁴⁰.

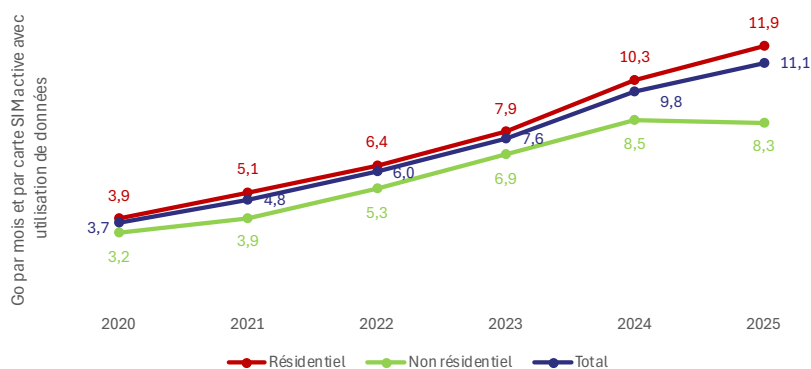


Figure 63 : Consommation mensuelle moyenne de données par carte SIM de données active (source : IBPT)

³⁹ Proximus (y compris Scarlet, hors Mobile Vikings), Telenet (y compris BASE) et Orange (hors VOO).

⁴⁰ L'évolution observée par segment de marché (résidentiel/professionnel) s'explique en partie par un changement de source de données chez un opérateur.

78. Le volume de données inclus dans les abonnements mobiles augmente progressivement. En 2025, 77 % des cartes SIM postpayées résidentielles offraient un volume de données mensuel inclus supérieur à 10 Go, contre 76 % en 2024 et 60 % en 2023. Dans le même temps, la part correspondant à un volume maximal de 10 Go baisse de 38 % en 2023 à 19 % en 2025. Sur une base annuelle, la diminution est de 1 point de pourcentage.

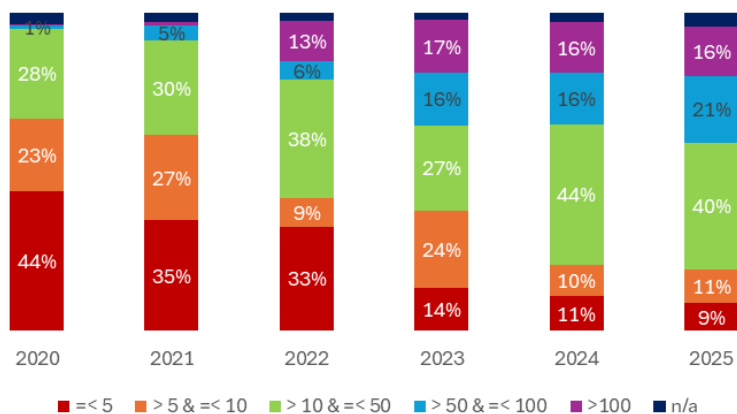


Figure 64 : Répartition du nombre de cartes SIM résidentielles postpayées en fonction du volume de données mensuel moyen inclus (source : IBPT)

79. Une part croissante du trafic de données mobiles est acheminée via la 5G. La part de la 5G dans le trafic total de données mobiles est passée de 17,9 % en 2024 à 31,6 % en 2025.

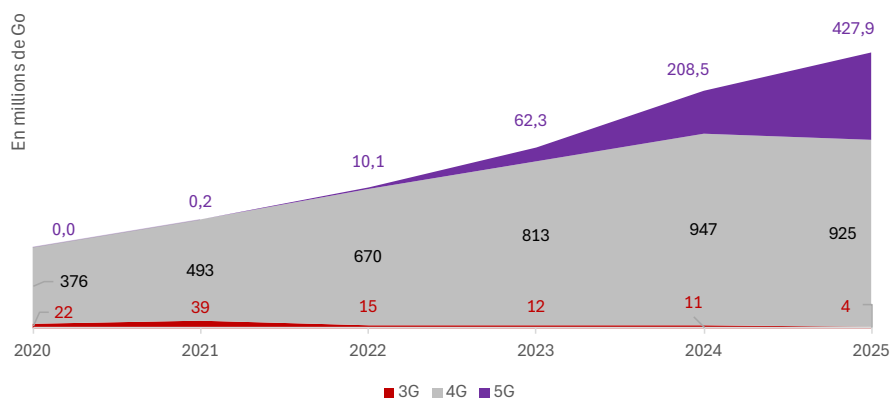


Figure 65 : Trafic de données mobiles par technologie (source : IBPT)

80. Une carte SIM active qui génère du trafic 5G consomme en moyenne 7,1 Go de trafic 5G par mois. Cela représente une hausse de 2,3 Go par rapport à l'année précédente.

7.3. Portabilité des numéros mobiles

81. Le nombre de numéros portés lors d'un changement d'opérateur mobile a diminué de 10,1 % sur une base annuelle en 2025. Le nombre annuel de portages de numéros mobiles s'établit ainsi à nouveau à environ 1 million, après deux années marquées par une hausse de la portabilité des numéros due aux acquisitions et aux fusions⁴¹.

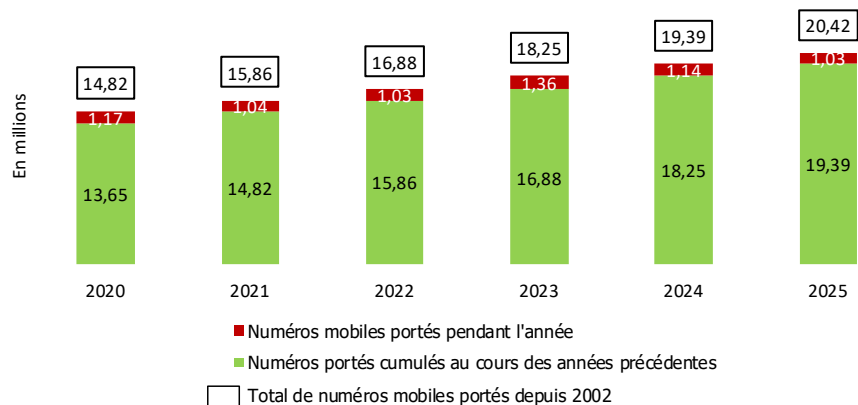


Figure 66 : Nombre de numéros mobiles portés (source : IBPT)

⁴¹ À la suite de l'acquisition de Mobile Vikings par Proximus, les clients de Mobile Vikings ont été transférés du réseau Orange vers le réseau Proximus à partir de 2022. À la suite de la fusion entre Orange et VOO, la plupart des clients de VOO ont été transférés du réseau de Telenet/BASE vers le réseau d'Orange pour fin 2023.

8. Raccordements à la télévision

83. En 2025, 134 000 raccordements à la télévision ont disparu chez les opérateurs de télécommunications. Sur une période de cinq ans, cela représente une baisse totale de 555 526 raccordements, une tendance qui s'explique par le passage à la télévision via des applications et des services de streaming proposés par d'autres fournisseurs, qu'ils soient payants ou gratuits.

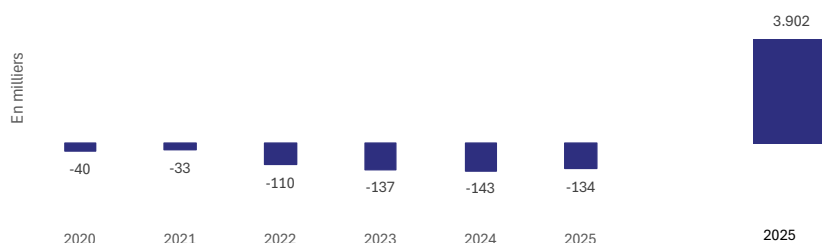


Figure 67 : Nombre de raccordements à la télévision, télévision classique via un décodeur (y compris le satellite) et via une application (source : IBPT)

84. La baisse des raccordements à la télévision classique est plus rapide que la croissance des alternatives basées sur des applications.

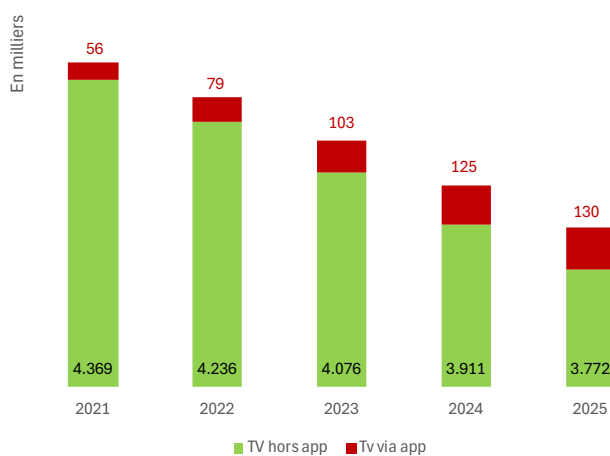


Figure 68 : Nombre de raccordements à la télévision classique rapport à la télévision via une application (source : IBPT)

85. En Flandre, la part de marché de Telenet est sous pression (-0,3 point de pourcentage sur un an et -4,7 points de pourcentage sur cinq ans), même si Telenet reste dominant avec une part comprise entre 50 et 60 %.
- En Wallonie, le marché est plus équilibré, avec Proximus et Orange/VOO comme principaux acteurs. Tous deux perdent légèrement des parts de marché en 2025 (-0,3 point de pourcentage). Cette perte profite principalement à Telenet (+0,7 point de pourcentage), qui propose également des services de télévision en Wallonie depuis juin 2024 via sa marque BASE.
- À Bruxelles, Proximus reste dominante, mais une légère érosion est observable pour la première fois en 2025 (-0,2 point de pourcentage).

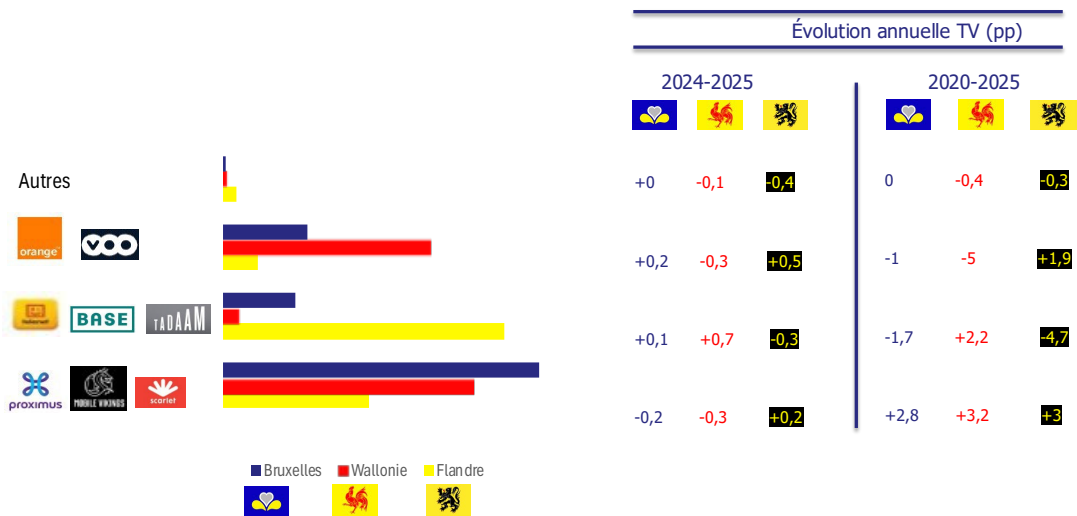


Figure 69 : Parts de marché de la télévision, en volume (source : IBPT)

9. Taux d'attrition des clients via Easy Switch

86. En juillet 2017, la procédure Easy Switch a été mise en place dans le but de faciliter le changement d'opérateur de télécommunications fixes pour les consommateurs. Cela s'applique aussi bien aux clients disposant d'un abonnement distinct pour l'internet fixe ou la télévision (simple play) qu'aux utilisateurs bénéficiant d'une offre groupée ou d'une offre combinée (multiple play) comprenant au moins l'internet ou la télévision. Grâce à la procédure Easy Switch, le client peut autoriser son nouvel opérateur à résilier son contrat en cours auprès de son ancien opérateur dès que les nouveaux services sont opérationnels. Le client n'a donc plus besoin de procéder lui-même à une résiliation distincte ni d'effectuer des démarches administratives.
87. Sur le marché résidentiel, la baisse des barrières à l'entrée pour changer d'opérateur a entraîné, depuis 2023, un afflux accru de nouveaux clients via la procédure Easy Switch. Alors que le nombre total de nouveaux clients résidentiels pour l'internet fixe et/ou la télévision est resté stable autour de 450 000 entre 2020 et 2022, ce chiffre est passé à environ 500 000 en 2023, puis a continué d'augmenter pour atteindre environ 600 000 à partir de 2024. Dans le même temps, la part des clients ayant changé de fournisseur via la procédure Easy Switch est passée de 26,6 % en 2023 à 29,7 % en 2025.⁴²

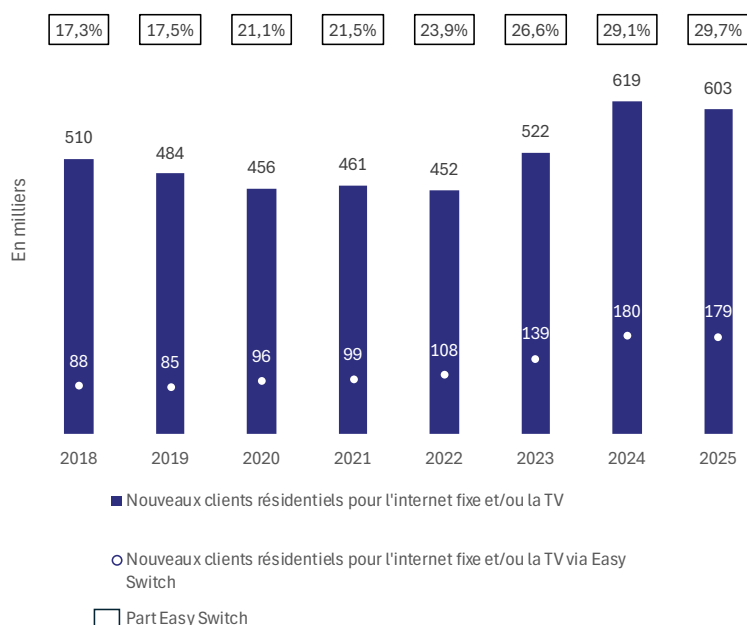


Figure 70 : Nouveaux clients résidentiels pour l'internet fixe et/ou la télévision et part d'Easy Switch (source : IBPT)

⁴² Sur la base de données de Proximus SA, Mobile Vikings, Orange Belgium et Telenet.

88. Sur le marché non résidentiel, la part d'« Easy Switch » dans le nombre total de nouveaux clients non résidentiels disposant d'un accès à l'internet fixe et/ou de la télévision oscille autour de 20 %.
- Cette part concerne l'application de la procédure aux utilisateurs non résidentiels bénéficiant d'un plan tarifaire standard, dont le prix et les conditions sont fixés à l'avance et généralement publiés en ligne par l'opérateur. La procédure existe depuis octobre 2023.

Bernardo Herman
Membre du Conseil

Peggy Valcke
Membre du Conseil

Stefaan Vyverman
Membre du Conseil

Michel Van Bellinghen
Président du Conseil